



Financial Services Regulatory
Authority of Ontario

Priorités et budget 2019-2020 proposés par l'ARSF

**Document de consultation
21 janvier 2019 (Anglais)
04 février (version Français)**



Table des matières

1.	Lettre d'accompagnement.....	1
2.	Sommaire.....	2
3.	Lancement d'un organisme de réglementation renouvelé.....	3
4.	Règle.....	6
5.	Budget proposé.....	7
	<i>5.1 Budget de l'ARSF.....</i>	<i>7</i>
	<i>5.2 Analyse budgétaire.....</i>	<i>8</i>
	<i>5.3 Budgets des secteurs.....</i>	<i>10</i>
6.	Priorités proposées.....	12
7.	Allègement des tâches.....	13
	<i>7.1 Allègement des tâches.....</i>	<i>13</i>
	<i>7.2 Efficacité réglementaire.....</i>	<i>15</i>
8.	Priorités propres à chaque secteur.....	21
	<i>8.1 Secteur de l'assurance automobile.....</i>	<i>21</i>
	<i>8.2 Secteur des crédit unions.....</i>	<i>24</i>
	<i>8.3 Pratiques du secteur de l'assurance.....</i>	<i>28</i>
	<i>8.4 Secteur du courtage hypothécaire.....</i>	<i>31</i>
	<i>8.5 Secteur des régimes de retraite.....</i>	<i>34</i>
	Annexe 1 : Mission et objets.....	38
	Annexe 2 : Échéancier de haut niveau.....	40
	Annexe 3 : Hypothèses financières.....	41
	Annexe 4 : Bilan.....	42
	Annexe 5 : État des flux de trésorerie.....	43
	Annexe 6 : Investissement dans les immobilisations.....	44

1. Lettre d'accompagnement

L'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (ARSF) est un nouvel organisme de réglementation indépendant qui contribuera à renforcer la confiance du public envers les secteurs réglementés. Pour y parvenir, il se servira d'approches fondées sur des principes en matière de réglementation qui encouragent la transparence, le choix et l'efficacité dans les services financiers non liés aux valeurs mobilières; favorisent la croissance économique; habilitent l'innovation; protègent l'intérêt du public; font la promotion de l'éducation et de la connaissance du public à propos des secteurs réglementés. Il réussira au moyen d'objectifs clairs en matière de politiques, qui seront énoncés dans les principes et éclairés par les données, les risques, les faits et l'analyse.

Nous continuons de progresser en vue de nous acquitter de fonctions de réglementation actuellement sous l'égide de la Commission des services financiers de l'Ontario (CSFO) et de la Société ontarienne d'assurance-dépôts (SOAD) d'une manière qui garantit la continuité réglementaire et amorce la transformation.

Dotée d'un ambitieux mandat de transformation, l'ARSF ne sera pas simplement une continuation des organismes de réglementation de l'Ontario existants. Nous nous engageons à faire ce qu'il faut et à bien faire les choses. Nous nous appuyons sur les forces de la CSFO et de la SOAD. Une nouvelle structure organisationnelle est en place, dotée d'une équipe de haute direction chevronnée et compétente, et nous définissons activement une culture de service au public, d'efficacité et d'efficacité.

Au cours de notre première année, nous avons pour objectif d'alléger les tâches et d'améliorer l'efficacité réglementaire. Dans le cadre de cet objectif, nous avons établi certaines priorités intersectorielles et propres à chaque secteur qui s'harmonisent avec le mandat conféré par la loi à l'ARSF, qui sont importantes pour les intervenants et qui stimuleront la transformation réglementaire.

Ce document décrit les priorités proposées par l'ARSF pour l'exercice 2019-2020 et l'ébauche de budget, ce qui démontre notre culture de transparence, pour divulguer aux intervenants le plus de détails possible sur nos priorités et notre budget proposés. Forts d'une vaste participation jusqu'à ce jour, nous sommes impatients de connaître l'avis des intervenants dans le cadre de réunions organisées par la direction de l'ARSF et grâce à des soumissions écrites faites sur le site <https://www.fsrao.ca/fr/consultations> d'ici le 8 février 2019.

Après avoir étudié vos points de vue, l'ARSF finalisera ses priorités et son budget dans son plan d'affaires annuel (PAA). Une fois que conseil d'administration de l'ARSF entérinera le PAA, celui-ci sera transmis au ministre des Finances pour approbation et servira de base pour les plans opérationnels détaillés 2019-2020, les responsabilités et les mesures d'évaluation du rendement.

La réussite de l'ARSF repose sur le travail de nombreuses personnes. Nous remercions les gens et organisations qui ont participé à nos travaux visant à établir l'ARSF et à planifier notre avenir. En plus de la collaboration de l'industrie et du public, nous sommes reconnaissants des contributions faites par le ministère des Finances (MFO), le conseil d'administration de l'ARSF ainsi que le personnel de la CSFO, de la SOAD et de l'ARSF. Nous sommes impatients de recevoir votre contribution tandis que nous nous préparons au lancement de l'ARSF au printemps 2019.

Bryan Davies, président, conseil d'administration
général

Mark White, directeur

2. Sommaire

L'ARSF est heureuse de proposer son premier budget et ses premières priorités énonçant sa transformation en un organisme de réglementation visionnaire, souple, autofinancé et fondé sur des principes, en mesure de suivre le rythme d'évolution rapide du marché, de l'industrie et des attentes¹ des consommateurs.

Le recrutement d'une nouvelle équipe de direction possédant une profonde expérience du secteur et de la réglementation, une conception organisationnelle axée sur l'intégration, l'expertise, la responsabilisation et la collaboration, ainsi qu'un engagement envers des opérations efficaces et efficaces permettent notre transformation réglementaire.

Les priorités et le budget proposés pour l'exercice 2019-2020 démontrent l'intention de l'ARSF de réglementer différemment en se servant d'une meilleure expertise et prise de décision, ainsi que d'autres outils de réglementation et processus améliorés pour réduire les charges et accroître l'efficacité réglementaire tout en maintenant les coûts aussi bas que raisonnablement possible.

Au cours de notre première année d'activités, nous aurons deux priorités pour l'ensemble des secteurs : allègement des tâches et efficacité réglementaire. Pour *alléger les tâches*, l'ARSF réalisera, en collaboration avec ses intervenants, un examen minutieux des documents d'orientation existants, des exigences en matière de données et de classement et des normes en matière de services pour s'assurer qu'ils sont pertinents, utiles et qu'ils soutiennent notre mission et ses objets (voir l'Annexe 1 pour la mission et ses objets). *L'efficacité réglementaire* consiste à assurer l'atteinte de nos objectifs législatifs et la protection de l'intérêt du public grâce à une expertise de l'industrie et réglementaire, une collaboration et transparence accrues, des processus efficaces et le recours à la technologie et à l'innovation.

En plus des priorités intersectorielles, nous avons défini pour chaque secteur, sur la base de discussions avec les intervenants, des possibilités propres au secteur pour permettre à l'ARSF d'alléger les tâches et d'améliorer l'efficacité réglementaire. Nous réaliserons ces priorités en collaborant avec l'industrie et d'autres intervenants.

Afin d'appuyer l'ARSF à titre d'organisme de réglementation renouvelé et indépendant aux priorités clairement établies, l'ARSF propose de facturer des droits et cotisations de 97 millions de dollars pour l'exercice 2019-2020 afin de couvrir des dépenses d'exploitation de 95,6 millions de dollars et pour commencer à recouvrer ses coûts de démarrage. Il s'agit d'une augmentation de 3,3 millions de dollars en dépenses d'exploitation (3,6 %) comparativement aux budgets combinés de la CSFO et de la SOAD pour l'exercice 2019. Si on met de côté l'amortissement accru, les frais d'intérêt et le recouvrement du déficit, qui se rapportent tous à l'établissement des bases de l'ARSF, les dépenses d'exploitation de l'ARSF augmenteront de moins d'un million de dollars comparativement aux dépenses des anciens organismes.

Le budget proposé fournit les ressources nécessaires pour permettre à l'ARSF de mettre en œuvre ses priorités proposées, ainsi qu'un modèle de dotation qui ajoute de l'expertise du secteur et des postes dans des fonctions clés de réglementation et de soutien. Nous avons également défini des réductions de coûts, mais elles ont été en partie contrebalancées par des investissements dans de nouvelles bases

¹ Remarque : pour l'équilibre du présent document, le terme « consommateurs » fait référence aux gens qui achètent des produits et services offerts par les secteurs réglementés régis par l'ARSF ou en tirent avantage, y compris les prestataires de régimes de retraite et les membres de credit unions.

financières et des technologies de l'information pour faciliter des opérations indépendantes. Enfin, conformément aux principes énoncés dans la consultation sur les règles de l'ARSF, le budget offre également une transparence secteur par secteur en matière de coûts et de livrables, y compris les charges directes prévues dans chaque secteur et la part des charges communes de ce secteur.

Une fois que nous disposerons des commentaires des intervenants sur nos priorités et notre budget proposés pour l'exercice 2019-2020, nous préparerons notre plan d'affaires annuel, le transmettrons au ministre des Finances et continuerons de travailler au lancement réussi de l'ARSF au printemps 2019 (voir l'Annexe 2 pour l'échéancier). Nous sommes impatients de connaître le point de vue de nos secteurs réglementés, des consommateurs et d'autres intervenants.

3. Lancement d'un organisme de réglementation renouvelé

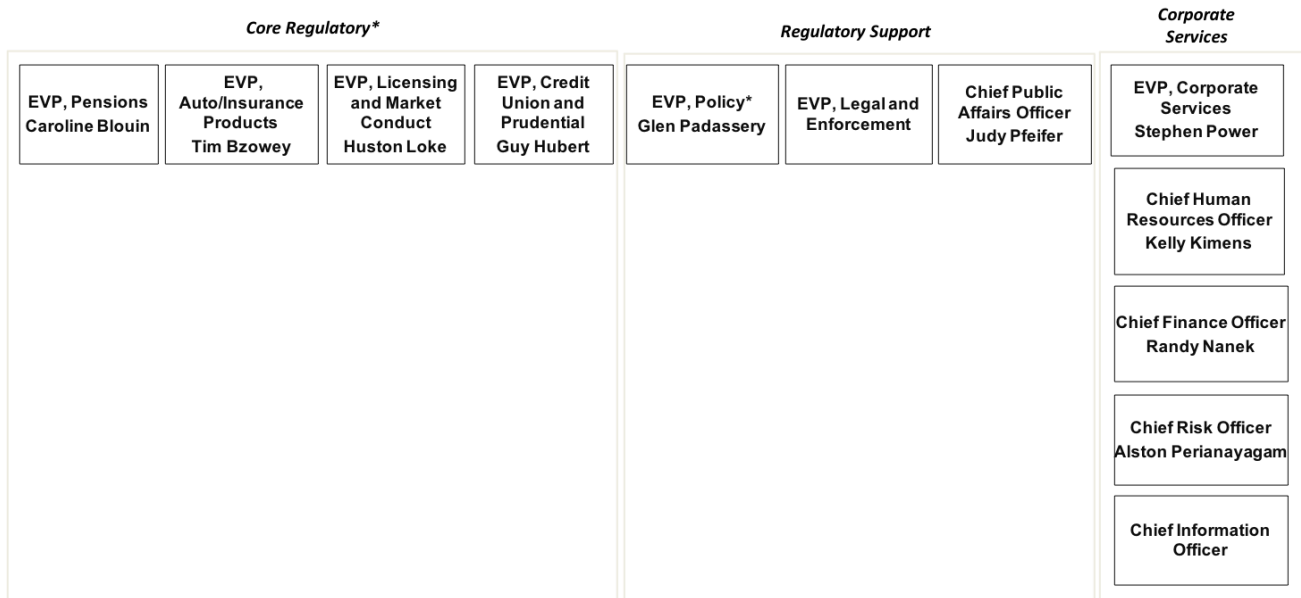
L'ARSF fonctionnera au sein d'un cadre législatif clair. Nous aurons des pouvoirs et des responsabilités en vertu des lois se rapportant aux secteurs réglementés et de la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, y compris le pouvoir d'établir des règles régissant les droits, cotisations et autres questions; d'émettre des directives; de superviser les secteurs réglementés. Nous nous servirons de notre expertise et de notre autorité pour répondre aux changements du marché et des produits et pour servir l'intérêt public.

L'ARSF continue de collaborer avec le MFO, la CSFO et la SOAD pour assurer une transition harmonieuse des pouvoirs réglementaires à l'ARSF ainsi que pour amorcer la transformation.

Tout en offrant une continuité réglementaire, l'ARSF formera un nouvel organisme utilisant une approche différente. La preuve en est notre [nouvelle équipe de direction](#), qui possède une vaste expérience de l'industrie et une expertise réglementaire. Ces dirigeants s'occuperont de soutenir l'innovation dans les secteurs réglementés, de stimuler les améliorations continues à l'échelle de l'ARSF et de défendre une culture :

- visionnaire, possédant l'expertise pour surveiller, comprendre et aborder les changements dans les marchés, les secteurs et les désirs et besoins du public;
- compétente et décisive, permettant d'agir rapidement dans un milieu à l'évolution rapide;
- basée sur des principes et souple afin de réagir de façon appropriée à la nature dynamique du secteur des services financiers;
- transparente et axée sur les relations, pour assurer une responsabilisation et une adaptation.

Chief Executive Officer
Mark E. White



*The Policy function works closely with the Core Regulatory functions

L'ARSF créera une culture qui encourage une approche fonctionnelle et transversale. Puisque les services financiers sont complexes et en évolution, les organismes de réglementation modernes ont besoin d'équipes de surveillance ciblées qui supervisent les secteurs réglementés ainsi que des équipes de spécialistes. Ces spécialistes aideront à atteindre les objectifs de réglementation grâce à l'excellence en élaboration de politiques, à une compréhension du point de vue des consommateurs, à des communications bidirectionnelles efficaces, à une application efficace et à des services organisationnels traditionnels (p. ex., services juridiques, finances, ressources humaines et technologie).

Les fonctions réglementaires de base constituent le lien actif vers les secteurs réglementés; en supervisant les secteurs réglementés, elles mettent en œuvre des processus conçus pour atteindre des résultats qui soutiennent nos objectifs réglementaires et, ce faisant, définissent les enjeux juridiques, d'application et de politiques, et stimulent l'amélioration technologique. Les volets soutien réglementaire et services organisationnels appuient la réglementation de base en offrant une importante expertise technique et des ressources communes centralisées. Ceci permet à l'ARSF d'être efficiente et cohérente, et permet de maintenir une gouvernance appropriée et une rigueur à propos d'importantes activités et décisions soutenant la supervision des secteurs réglementés.

Par exemple, le volet des politiques travaillera en étroite collaboration avec les volets réglementaires de base pour veiller à ce qu'il existe une approche coordonnée et éclairée en matière d'élaboration et de mise en œuvre de politiques; il offrira une expertise en matière de politiques et favorisera l'innovation, en plus de stimuler la stratégie et d'assurer la coordination des intervenants. Le Bureau des consommateurs fera partie du volet des politiques afin d'intégrer la voix des consommateurs à l'échelle de l'organisme et d'en tenir compte dans toutes les activités d'élaboration et d'évaluation des politiques et stratégies de l'ARSF. Le Bureau des consommateurs se concentrera sur la recherche axée sur les consommateurs et le soutien aux politiques pour forger des politiques et des approches réglementaires;

il réalisera également des activités de communication avec les consommateurs et collaborera avec les affaires publiques pour informer les consommateurs.

L'ARSF examinera les processus et les technologies pour faire en sorte de pouvoir définir des possibilités de réaliser des économies et des gains d'efficacité et d'investir dans les bons projets pour stimuler de futurs gains d'efficacité. L'ARSF travaille à la mise en œuvre d'un système administratif complet permettant d'offrir des volets finances, ressources humaines et autres volets administratifs efficaces et efficaces. Puisque ces volets organisationnels essentiels sont actuellement fournis à la CSFO par la fonction publique de l'Ontario (FPO), il s'agit d'une étape clé pour assurer la continuité et une transition harmonieuse. Enfin, alors que l'ARSF se prépare au transfert des effectifs et des fonctions de la CSFO et de la SOAD, nous avons à cœur d'attirer, de retenir et de former des talents clés possédant l'expertise nécessaire pour mettre en œuvre notre nouvelle vision réglementaire et diriger notre culture.

L'ARSF a la responsabilité de nombreux processus et systèmes variés et complexes qui existaient à la CSFO et à la SOAD. Certaines technologies de la CSFO arrivent en fin de vie et sont à risque de défaillance, ce qui nécessite des investissements immédiats et importants pour maintenir et améliorer la fonction de l'organisme de réglementation. Par exemple, une infrastructure de centre de données stable et sécurisé est en cours de création pour garantir des données sécuritaires, récupérables et fiables, et pour renforcer la cybersécurité et la protection des données.

Les travaux sont commencés et se poursuivront au cours de la première année d'activités de l'ARSF, afin de mettre sur pied un plan directeur exhaustif en matière de renouvellement des technologies de l'information, en appui à une approche plus numérisée en matière de services et de réglementation (voir la priorité 6.2.5).

Le lancement de l'ARSF va bon train, et nous collaborons avec le MFO pour faire entrer en vigueur la loi existante et pour obtenir l'approbation concernant la première règle et le premier plan d'affaires de l'ARSF.

4. Règle

Afin d'établir l'ARSF à titre d'organisme de réglementation autofinancé et indépendant, nous avons proposé une règle visant à obtenir un financement des secteurs des services financiers que nous réglementerons. La règle proposée, ainsi que les priorités et le budget décrits aux présentes, permettront à l'ARSF de maintenir la continuité des activités de la CSFO et de la SOAD et d'entamer la transformation de nos processus de réglementation grâce à une nouvelle conception organisationnelle, forte d'une capacité accrue et de l'expertise de l'effectif. Ceci permettra à l'ARSF de prévoir efficacement et de façon efficiente les changements du marché, de l'industrie et des attentes des consommateurs et d'y répondre.

La règle proposée se base sur des principes clés : simples, uniformes, justes, transparents, axés sur l'avenir, efficaces et efficaces.

L'ARSF a le souci de la collaboration et de la transparence. Sept [groupes consultatifs de l'industrie \(GCI\) spéciaux](#) ont été créés afin de communiquer le point de vue de l'industrie sur la règle proposée. Chaque GCI s'est réuni deux fois avec l'ARSF avant que la règle ne soit proposée - une fois avec la direction et une fois directement avec le conseil d'administration - pour un total de 14 réunions englobant plus de 85 intervenants. Conformément aux dispositions contenues dans la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, la règle proposée a ensuite été publiée sur le site Web de l'ARSF pour une période de consultation de 90 jours, au cours de laquelle l'ARSF a reçu 84 soumissions. La période de consultation s'est terminée le 4 janvier 2019, et l'ARSF procède actuellement à l'examen de tous les commentaires. Il est possible de consulter la règle proposée et les commentaires reçus à l'adresse www.fsrao.ca/fr/consultations.

Une fois achevées, les priorités de l'ARSF pour l'exercice 2019-2020 orienteront l'ARSF dans ses efforts visant à aller au-delà de la continuité réglementaire, à l'aide des ressources fournies par les droits et cotisations de l'ARSF pour l'exercice 2019-2020. Ces priorités et leur budget structureront ce que l'ARSF ciblera pour réaliser la transformation réglementaire.

5. Budget proposé

5.1 Budget de l'ARSF

Le budget de l'ARSF proposé pour l'exercice 2019-2020 a été préparé pour soutenir le mandat de l'ARSF à titre d'organisme de réglementation indépendant, autofinancé et efficace, et pour permettre à l'ARSF de réaliser ses priorités clés au cours de sa première année d'activités.

Le budget ci-dessous présente les activités financières prévues pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2019 et le 31 mars 2020. Il constituera la base du plan d'affaires annuel 2019-2020 de l'ARSF et correspond aux ressources estimées nécessaires pour permettre à l'ARSF de respecter ses obligations réglementaires et de se transformer en un organisme de réglementation axé sur les principes, expert, indépendant, transparent, décisif et moderne.

Le budget proposé de l'ARSF totalise 97 millions de dollars; à titre comparatif, les parties pertinentes des budgets de la SOAD (1^{er} janvier au 31 décembre 2019) et de la CSFO (pouvoir de dépenser du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019) sont combinés ci-dessous.

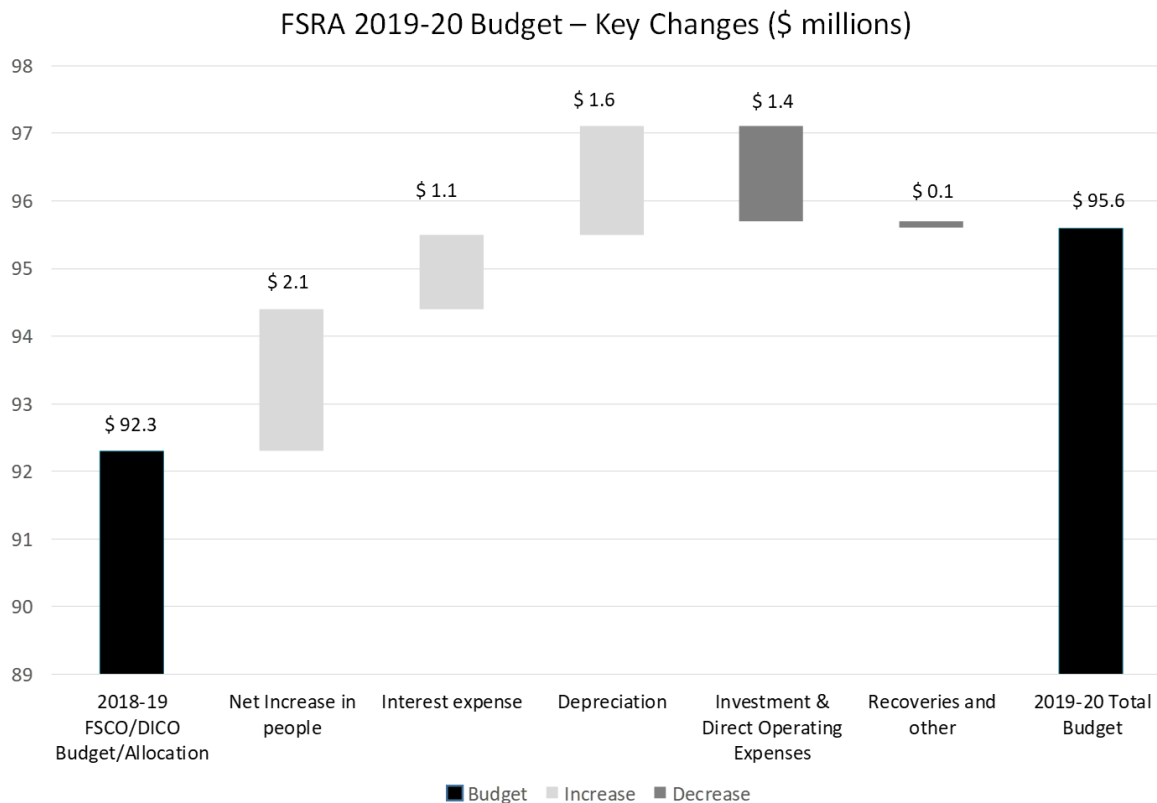
	ARSF	CSFO et SOAD		
	Budget 2019-2020	Budgets combinés pour l'exercice 2019	Écart	Écart
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(%)
Revenus				
Frais liés aux activités	6 272			
Frais estimatifs	75 507			
Droits de permis	15 221			
Total des revenus	<u>97 000</u>	<u>92 316</u>	<u>4 684</u>	<u>5,1 %</u>
Charges directes	69 424	68 615	809	1,2 %
Charges communes	26 160	23 701	2 459	10,4 %
Total des charges	<u>95 584</u>	<u>92 316</u>	<u>3 268</u>	<u>3,5 %</u>
Augmentation/(diminutions) des bénéfiques non répartis	<u>1 416</u>	<u>-</u>	<u>1 416</u>	

Les annexes contiennent des renseignements budgétaires supplémentaires relatifs aux finances :

- Annexe 3 : Hypothèses financières
- Annexe 4 : Bilan
- Annexe 5 : État des flux de trésorerie
- Annexe 6 : Investissement dans les immobilisations

5.2 Analyse budgétaire

L'augmentation nette de 3,3 millions de dollars du total des coûts budgétés de l'ARSF, en comparaison avec les budgets combinés de la CSFO et de la SOAD, fait l'objet d'une analyse dans le tableau ci-dessous.



La somme de 3,3 millions de dollars (3,5 %) en coûts budgétés plus élevés est attribuable à certains changements clés.

Pour atteindre ses objectifs et réaliser ses priorités, l'ARSF augmentera ses coûts liés à l'effectif afin d'améliorer ses capacités en investissant dans une expertise sectorielle et fonctionnelle et en embauchant des dirigeants très compétents et chevronnés et du personnel pour occuper d'autres postes clés réglementaires et de soutien. En outre, des employés supplémentaires sont nécessaires pour permettre à l'ARSF de fonctionner de façon indépendante du gouvernement. Ceci comprend les coûts liés aux effectifs pour des activités non couvertes par la CSFO, puisqu'elle profitait de certaines activités administratives par l'entremise d'autres services du gouvernement sans frais ou à un coût inférieur à la juste valeur du marché. Cette augmentation graduelle du coût salarial pour l'ARSF correspond à une augmentation nette des coûts d'environ 2,1 millions de dollars.

L'ARSF a ciblé des diminutions dans ses coûts d'investissements et coûts directs de fonctionnement. Ces diminutions incluent le fait de ne plus payer pour des services pour lesquels l'ARSF a acquis une capacité à l'interne, ainsi que des gains d'efficacité réalisés en combinant et en réduisant des coûts de la CSFO et de la SOAD comme les frais d'hébergement, des coûts liés au conseil d'administration et des coûts administratifs comme les honoraires d'experts-conseils et les services juridiques. Ces diminutions de

coûts ont été en partie contrebalancées par des investissements dans les systèmes financiers et les fondements de technologies de l'information de l'ARSF pour faciliter des activités indépendantes. Ces fondements soutiendront également la création et la mise en œuvre de futures solutions TI numériques et innovantes pour permettre des pratiques réglementaires ultras modernes. Ces catégories de dépenses fournissent une diminution nette des coûts d'environ 1,4 million de dollars.

L'ARSF est autofinancée et est imputable au gouvernement de l'Ontario pour des frais d'intérêt qu'elle a engagés au moment de financer un déficit – de tels frais d'intérêt n'ont pas été engagés lorsque la CSFO faisait partie du fonds consolidé de revenus. Des frais d'intérêt de 1,1 million de dollars sur la portion prélevée du prêt de 40 millions de dollars octroyé à l'ARSF pour son démarrage et le financement du fonds de roulement sont compris dans ce budget.

De plus, certains coûts se rapportant à la création de l'infrastructure TI et des capacités administratives de l'ARSF ont été financés par emprunt par le gouvernement et immobilisés. Le budget de l'ARSF pour la première année contient l'amortissement prévu de ces charges immobilisées à titre de dotation aux amortissements, et le remboursement de ce financement par emprunt sous forme de trésorerie générée par les droits et cotisations facturés aux secteurs réglementés pour rembourser la dette. Ceci se traduit par une augmentation nette de la dotation aux amortissements de 1,6 million de dollars par rapport aux niveaux combinés de la CSFO et de la SOAD.

Enfin, l'ARSF connaît une augmentation des coûts recouverts d'autres organismes et ministères d'environ 100 000 \$, ce qui constitue le reste de cette augmentation nette des coûts.

L'ARSF doit recouvrer, sur 15 ans, un déficit accumulé enregistré au cours de ses activités de démarrage, financées par des prêts gouvernementaux. Au cours de la première année d'activités de l'ARSF, le budget comprend des décaissements pour rembourser le capital, et des revenus pour contrebalancer le déficit accumulé de 1,4 million de dollars. Pour contrebalancer le déficit accumulé et financer le remboursement au gouvernement du prêt pour financer ses activités de démarrage, l'ARSF facturera aux secteurs réglementés les coûts accumulés pour lancer l'ARSF et la préparer à devenir fonctionnelle. Cet aspect est représenté sous forme de revenu de 1,4 million de dollars pour recouvrement du déficit.

5.3 Budgets des secteurs

L'application de la méthodologie de la règle se traduit par les affectations sectorielles qui suivent à des fins de droits et cotisations.

Sector		Insurance				Pensions	Credit Unions	Mortgage Brokers	Health Service Providers	Loans & Trusts	Secretariats	Total	
Sub Sector		Auto Rates	P&C Conduct	P&C Prudential Regulation	Life Conduct	Total Insurance							
(\$ 000's)													
Revenue													
	Activity Fees	\$ 16	\$ 187	\$ 1	\$ 5,679	\$ 5,883	\$ 58	\$ 184		\$ 147		\$ 6,272	
	Fee Assessment	12,460	19,714	485	1,885	34,544	27,392	13,326			246	75,508	
	Licensing Fees					-			9,812	3,916		13,728	
	Fixed Fee Deficiency								1,492			1,492	
	HSP Fixed Fee Shortfall	384				384				(384)		-	
Total Revenue		\$ 12,860	\$ 19,901	\$ 486	\$ 7,564	\$ 40,811	\$ 27,450	\$ 13,510	\$ 11,304	\$ 3,679	\$ 246	\$ -	\$ 97,000
Direct Expenditures		\$ 8,962	14,294	349	5,433	29,038	19,716	9,805	8,119	2,918	177	(350)	\$ 69,423
Common Expenditures		3,514	5,607	137	2,131	11,389	7,734	3,705	3,185	1,145	69	350	27,577
Total Expenditures		\$ 12,476	\$ 19,901	\$ 486	\$ 7,564	\$ 40,427	\$ 27,450	\$ 13,510	\$ 11,304	\$ 4,063	\$ 246	\$ -	\$ 97,000
	% of Total	12.9%	20.5%	0.5%	7.8%	41.7%	28.3%	13.9%	11.7%	4.2%	0.3%	0.0%	100.0%
Combined FSCO and DICO													
	Fiscal 2019 Budgets					\$ 38,358	\$ 24,390	\$ 12,670	\$ 11,169	\$ 5,494	\$ 233	\$ -	\$ 92,314
	% of Total					41.6%	26.4%	13.7%	12.1%	6.0%	0.3%		
Difference						\$ 2,453	\$ 3,060	\$ 840	\$ 135	(1,815)	\$ 13	\$ -	\$ 4,686
	% Difference					6.4%	12.5%	6.6%	1.2%	-(33.0%)	5.6%		5.1%

Les revenus généraux budgétés de l'ARSF de 97 millions de dollars sont de 4,7 millions de dollars (5,1 %) plus élevés que le budget combiné de la CSFO et de la SOAD pour 2019. Certains secteurs ont eu des dépenses particulières qui font croître l'augmentation du pourcentage relatif au-dessus de 5,1 %. Des secteurs aux dépenses particulières qui augmentent le revenu nécessaire pour couvrir ces frais sont abordés plus haut et une ventilation des coûts par secteur est décrite ci-dessous.

L'ARSF ajoute cinq postes de haute direction au secteur des régimes de retraite pour s'occuper de l'élaboration d'une politique améliorée, de la gestion des relations, de l'analyse du risque, de la connaissance du marché, de la consultation actuarielle technique et des capacités prudentielles accrues. Ces investissements aident l'ARSF à déployer les compétences appropriées pour mettre en œuvre un modèle relationnel pour des plans plus vastes, disposer d'une plus grande expertise prudentielle et adopter des approches fondées sur le risque et un traitement plus efficient des demandes de transaction.

Les dépenses particulières attribuables aux *credit unions* démontrent l'initiative de l'ARSF pour passer à une approche intégrée en matière de gestion des relations, avec une plus grande expertise des secteurs, politiques et marchés financiers, et pour couvrir des questions liées à l'élaboration de politiques ainsi que des questions prudentielles, transactionnelles et de conduite. Par exemple, trois ressources principales clés ont été ajoutées à l'organisme à titre de charges directes pour aider l'ARSF à réussir en tant qu'organisme de réglementation amélioré. Le plan est également représentatif d'une année complète du groupe d'analyse mis en œuvre en partie au cours de l'exercice 2018.

Les coûts pour le secteur de l'assurance sont représentatifs d'un investissement dans le domaine de la conduite sous la forme de deux cadres supérieurs qui aideront à la coordination et à l'efficacité des activités liées à la conduite et pour disposer d'une expertise sectorielle. En plus, nous avons ajouté un directeur et un haut dirigeant dans le sous-secteur de l'assurance automobile pour favoriser de meilleurs processus de réglementation des taux en assurance automobile (p. ex., mise en œuvre d'approches en matière de classification du risque) et pour aider à l'élaboration et à la mise en œuvre d'initiatives visant à réformer les taux d'assurance automobile. Le secteur des politiques a ajouté un membre de la haute direction pour s'occuper de l'élaboration de politiques sur les taux en assurance automobile et un autre pour favoriser l'élaboration de politiques entourant la conduite dans les réseaux de distribution, ainsi que des employés pour soutenir la réforme de l'assurance automobile et des initiatives en lien avec la conduite.

6. Priorités proposées

Au cours de sa première année, l'ARSF se concentrera sur l'allègement des tâches et l'efficacité réglementaire au moyen de priorités intersectorielles et propres à chaque secteur pouvant être réalisées ou considérablement avancées durant l'exercice 2019-2020. Ces activités mesurables constitueront la base de notre document de priorités et seront le moteur de notre budget proposé.

Les priorités intersectorielles générales de l'ARSF réinitialiseront le fondement réglementaire, rendront la réglementation plus efficace et efficiente et feront progresser nos objectifs législatifs. Au cours de notre consultation préliminaire sur les priorités, les intervenants ont mis de l'avant certaines suggestions propres à chaque secteur. Nos priorités proposées auront une incidence positive sur l'allègement des tâches et l'amélioration de l'efficacité réglementaire, améliorant ainsi l'expérience réglementaire des intervenants. Une fois achevées, les priorités stimuleront la responsabilisation interne des dirigeants nouvellement en poste et serviront de base à la planification opérationnelle et à l'évaluation du rendement.

Priorités générales				
Allègement des tâches		Efficacité réglementaire		
<ul style="list-style-type: none"> Examiner les directives léguées Examiner les exigences en matière de cueillette et de classement de données Établir des normes significatives en matière de service 		<ul style="list-style-type: none"> Protéger l'intérêt du public Accroître l'expertise sectorielle Favoriser l'innovation Améliorer la collaboration des intervenants Moderniser les systèmes et les processus 		
Propres à chaque secteur : Priorités ciblées à impact élevé				
Assurance automobile	Credit Unions	Conduite des assurances	Courtage hypothécaire	Régimes de retraite
<ul style="list-style-type: none"> Simplifier le processus de réglementation des taux Soutenir une stratégie pour la réforme de l'assurance automobile Examiner la réglementation pour les fournisseurs de services de santé (FSS) Élaborer une stratégie pour la réduction de la fraude 	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la surveillance comportementale et prudentielle Soutenir la modernisation du cadre réglementaire Adopter un code de conduite de l'industrie Garantir un cadre approprié en matière de résolution et pour le fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD) 	<ul style="list-style-type: none"> Adopter des normes de conduite efficaces Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis Harmoniser la directive en matière de traitement équitable des consommateurs 	<ul style="list-style-type: none"> Offrir une surveillance efficace des investissements dans des hypothèques syndiquées Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis Adopter un code de conduite de l'industrie 	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la souplesse des régimes Examiner le cadre prudentiel Insister sur l'allègement des tâches

7. Allègement des tâches

Dans tous les aspects des activités de l'ARSF, nous chercherons à alléger les tâches de nos secteurs réglementés et à stimuler une surveillance et une réglementation efficaces et efficientes en veillant à ce que les avantages justifient les coûts internes et externes de la réglementation.

Un cadre réglementaire qui impose des coûts inutiles (p. ex., en n'étant pas fondés sur le risque) ou dont les exigences et l'orientation sont floues ou inutiles peut avoir un impact négatif sur l'économie et les entreprises réglementées de l'Ontario ainsi que sur les Ontariens eux-mêmes. Pour cette raison, l'ARSF a fait de l'allègement des tâches réglementaires une priorité intersectorielle, particulièrement axée sur trois initiatives clés :

1. Examiner les directives léguées
2. Examiner les exigences en matière de cueillette et de classement de données
3. Établir des normes significatives en matière de service

7.1 Allègement des tâches

7.1.1 Allègement des tâches : Examiner les directives léguées

Le cadre d'orientation actuel de la CSFO et de la SOAD varie considérablement par secteur, et peut manquer d'uniformité, susciter la confusion ou être ambigu dans les secteurs.

L'ARSF examinera toutes les directives léguées pour en assurer la clarté et l'uniformité, pour éliminer les exigences qui se chevauchent et qui manquent possiblement d'uniformité, et pour veiller à ce que l'impact visé soit clair (p. ex., s'agit-il d'une interprétation juridique; d'un avis sur des attentes en matière de surveillance; de principes fondamentaux; d'exemples pour guider des pratiques exemplaires ou des activités; ou de renseignements ou d'autres avis?). Les entités réglementées et le public sont mieux desservis lorsque la directive est nécessaire (p. ex., offre la protection du consommateur nécessaire; génère plus d'avantages que le coût qu'elle impose), uniforme, accessible et réalisable, et lorsque son but visé est bien compris. L'ARSF élaborera et appliquera un cadre d'orientation réglementaire cohésif, fondé sur des principes pour simplifier, préciser et mettre à jour la directive actuelle pour une plus efficacité réglementaire, une transparence et une responsabilisation accrues et l'allègement des tâches.

L'ARSF cherchera à utiliser l'analyse coûts-avantages pour évaluer si la directive est nécessaire ou pourrait être améliorée (p. ex., simplifiée) ou éliminée.

Approche

- Avant le lancement
 - Procéder à un inventaire et, si possible, à une première évaluation de la directive existante par secteur;
 - Avec la contribution du MFO, des intervenants et d'autres organismes de réglementation, définir les domaines prioritaires à examiner (p. ex., voir la section 8 pour les priorités propres à chaque secteur :);
 - Préparer un plan par secteur pour examen et réaffirmation de la directive.
- Première année
 - Réaliser un premier examen de toutes les directives existantes;

- Établir un cadre d'orientation de l'ARSF à titre de base pour l'examen des directives applicables;
 - Réviser, consolider et simplifier les directives à priorité élevée;
 - Éliminer les directives ne procurant que peu d'avantages.
- Deuxième année et par la suite
 - Réviser les directives de façon continue en fonction du cadre d'orientation de l'ARSF et des contrôles et processus définis, y compris en établissant l'ordre de priorité et en réalisant des évaluations coûts-avantages.

Dépendances

- Coordination avec le MFO lorsque la réglementation ou la loi fait référence à la directive ou que celle-ci est dépendante de la loi ou de la réglementation;
- Coordination avec les organismes nationaux et d'autres organismes de réglementation lorsque l'orientation est uniforme dans toutes les provinces.

Cible pour la première année

- Examen de toutes les directives léguées;
- Réémission de toutes les directives à priorité élevée;
- Élimination ou simplification de toute directive à faible impact, à faible priorité ou inutile.

7.1.2 Allègement des tâches : Examiner les exigences en matière de cueillette et de classement de données

Les entités réglementées ont fait part de préoccupations concernant des exigences doublées en matière de rapports, une cueillette de données inutiles et des exigences fastidieuses en matière de classement. Elles perçoivent également un manque d'analyse opportune des données recueillies et de production de rapports à leur sujet. L'ARSF examinera les exigences actuelles en matière de données et de classement pour définir des moyens de simplifier les exigences en matière de déclaration de données, afin d'alléger les tâches des secteurs réglementés, d'accroître la transparence et le partage de renseignements et d'améliorer l'évaluation et l'analyse de l'industrie.

Approche

- Avant le lancement
 - Consulter les intervenants à propos des principes liés aux données et au classement, et commencer à établir un cadre pour les exigences en matière de données et de classement, y compris un cadre coûts-avantages pour analyse;
 - Envisager et confirmer un accent d'abord mis sur les exigences concernant la divulgation aux consommateurs ou aux membres.
- Première année
 - Examiner les exigences actuelles en matière de données et de classement en fonction des principes et des coûts-avantages;
 - Réaliser un examen des besoins en données et classement et des sources de renseignements de l'ARSF afin de définir des moyens possibles de minimiser les tâches tout en tirant profit des données pour améliorer les résultats réglementaires;
 - Accroître la transparence en précisant la façon dont on utilise les données recueillies et les renseignements sur le classement et en faisant des consultations sur l'analyse et les

renseignements désirés et la façon dont ils pourraient fournir des renseignements plus utiles aux intervenants.

Dépendances

- Conséquences possibles des changements sur les ententes intergouvernementales et la loi;
- Limitations des systèmes de GI/TI et nécessité de renouveler les TI.

Cible pour la première année

- Réalisation de l'examen des exigences en matière de données et de classement.

7.1.3 Efficacité réglementaire : Établir des normes significatives en matière de service

On perçoit un manque de responsabilisation et d'adaptation dans le cadre réglementaire existant. Les intervenants subissent des conséquences négatives si la réalisation en temps opportun, raisonnable, prévisible et bien comprise des activités réglementaires ne se fait pas de façon uniforme. Les normes en matière de service constituent un outil clé pour alléger au minimum les tâches réglementaires inutiles.

L'ARSF augmentera la transparence et la responsabilisation pour son offre d'activités réglementaires en collaborant avec les intervenants pour élaborer et mettre en œuvre des normes de services qui évaluent de façon utile notre efficacité à atteindre nos objectifs et qui répondent aux besoins de nos intervenants. Ceci comprend un traitement rapide et adapté de questions réglementaires dans un délai qui facilite une offre rentable de services financiers.

Approche

- Avant le lancement
 - Entamer une discussion pour comprendre les attentes et processus des intervenants dans chaque secteur réglementé ainsi que toutes normes de services existantes et leur efficacité.
- Première année
 - Amorcer et achever l'élaboration de principes pour une norme de services ainsi qu'un examen des normes de services (y compris un examen des pratiques exemplaires d'autres gouvernements) pour chaque processus ou objectif réglementaire clé de chaque secteur;
 - Mettre en œuvre de nouvelles normes de services, si possible, dans les processus existants;
 - Inclure les normes de services dans les cibles de rendement des employés.

Dépendances

- Collaboration et entente avec les intervenants concernant les attentes pour l'ARSF;
- Limitations liées à la cueillette de données et aux systèmes.

Cible pour la première année

- Mise en œuvre de normes de services nouvelles ou actualisées;
- Création d'un cadre de principes pour les normes de services.

7.2 Efficacité réglementaire

7.2.1 Efficacité réglementaire : Protéger l'intérêt du public

Le secteur des services financiers vit des changements importants, ce qui accentue la nécessité pour les organismes de réglementation de comprendre et de protéger l'intérêt du public. Les attentes des consommateurs en matière de choix et de services sont élevées, stimulent de nouvelles technologies, de nouveaux modèles d'affaires et de nouveaux produits et services. L'ARSF a à cœur de soutenir

l'innovation, les investissements et la croissance de l'industrie, et d'assurer la concurrence et l'offre continue de nouveaux produits. L'ensemble de l'organisme se concentrera davantage à adopter le point de vue des consommateurs pour favoriser l'innovation et les gains d'efficacité qui profiteront aux consommateurs tout en veillant à ce que l'on s'occupe adéquatement de leurs intérêts.

Approche

- Avant le lancement
 - Consulter pour mieux comprendre les points de vue et priorités des consommateurs, y compris faire participer les intervenants des consommateurs dans les secteurs réglementés;
 - Définir les sources et réseaux actuels de renseignements et de connaissance des consommateurs (p. ex., industrie, autres organismes de réglementation, organismes axés sur les consommateurs);
 - Évaluer les portails de renseignements à l'intention des consommateurs (p. ex., sites Web et centres d'appel) pour définir les domaines à améliorer dans la façon dont l'ARSF diffuse et recueille des renseignements.
- Première année
 - Examiner la surveillance et l'application (c.-à-d., activités réglementaires de base) de l'ARSF pour faire en sorte que nous protégeons les besoins des consommateurs et y répondons, y compris les tendances évolutives;
 - Préciser et suivre clairement les enjeux des consommateurs pour éclairer la réforme réglementaire et aider à en établir les priorités;
 - Réaliser une cartographie de l'expérience des consommateurs pour veiller à ce que nos renseignements et processus soient conviviaux pour les membres du public;
 - Mettre sur pied un Bureau des consommateurs, en vertu du volet des politiques, afin d'inclure le point de vue des consommateurs au processus décisionnel à l'échelle de l'organisme afin que les stratégies, politiques et pratiques de surveillance de l'ARSF intègrent des façons de protéger, de soutenir et d'informer le public;
 - Faire participer officiellement les intervenants et établir des liens à l'échelle des groupes matériels de membres et d'intervenants des consommateurs;
 - Définir et tirer profit des sources existantes de recherche et d'analyse sur l'économie comportementale et une communication efficace avec les consommateurs;
 - Accroître la sensibilisation et la compréhension à l'interne du point de vue des consommateurs pour éclairer la façon dont l'ARSF met en pratique la directive actuelle et élabore de nouvelles approches;
 - Lancer un nouveau site Web de l'ARSF contenant des ressources et renseignements clairs, facilement accessibles et conviviaux sur les secteurs réglementés;
 - Définir et améliorer des moyens permettant aux consommateurs et aux entreprises de signaler des renseignements sur la fraude et de mauvais joueurs.

Cible pour la première année

- Nouveau site Web contenant des renseignements publics clairs et facilement accessibles;
- Bureau des consommateurs du volet des politiques lancé et opérationnel (p. ex., cadre formulé pour la participation des consommateurs et des membres);
- Intégration du point de vue des consommateurs dans les directives et processus d'allègement des tâches défini et mis en œuvre;
- Création de liens avec les principaux intervenants des consommateurs sur l'approche et la recherche nécessaires pour favoriser la protection des consommateurs.

7.2.2 Efficacité réglementaire : Expertise sectorielle

Le secteur des services financiers est de plus en plus complexe, et exige une expertise du secteur et réglementaire pour prévoir les tendances et réagir aux possibilités et aux enjeux. Un manque d'expertise peut se traduire par une mauvaise compréhension, une directive imprécise et de la frustration. L'ARSF retiendra, recrutera et habilitera les personnes possédant une expertise professionnelle et des secteurs réglementés, créera des volets de politiques et de surveillance à rendement élevé qui mettront l'accent sur les connaissances sectorielles et fera en sorte que les employés soient formés adéquatement. Cette façon de faire permettra une collaboration plus efficace avec les secteurs réglementés, encouragera l'innovation et de nouveaux modèles d'affaires, et permettra des activités de réglementation plus efficaces et adaptées.

Dans le volet des politiques de l'ARSF et sa conduite et d'autres volets de surveillance réglementaire de base, l'ARSF définira le besoin en expertise, expérience et connaissances de l'industrie et embauchera des employés en conséquence.

Approche

- Avant le lancement
 - Établir des volets de politiques, conduite et autres volets de surveillance à l'échelle de l'organisme avec une portée suffisante pour obtenir l'expertise de l'industrie;
 - Retenir et recruter des vice-présidents administratifs et des employés clés possédant l'expertise appropriée;
 - Désigner des gestionnaires des relations clés pour des entités ciblées des secteurs réglementés.
- Première année
 - Former les gestionnaires des relations clés afin qu'ils puissent interagir de façon efficace avec les entités ciblées;
 - Réaliser des travaux continus pour renouveler et améliorer l'expertise, y compris de la formation à l'interne;
 - Élaborer des paramètres d'expertise sectorielle et de crédibilité de l'organisme de réglementation auprès des secteurs réglementés.

Dépendances

- Accès à des talents possédant l'expérience de l'industrie, de l'expertise et des connaissances en raison de contraintes gouvernementales, liées aux conventions collectives et autres contraintes.

Cible pour la première année

- Vice-présidents administratifs et équipe complète en place avec une expertise améliorée et un plan pour corriger les lacunes;
- Définition de paramètres pour la gestion du rendement.

7.2.3 Efficacité réglementaire : Favoriser l'innovation

Des cadres réglementaires plus anciens et rigides retiennent les innovateurs et limitent les choix offerts aux consommateurs et avantages économiques de la concurrence et de l'innovation dans l'industrie. Les intervenants craignent une future perturbation et de se retrouver à la traîne d'un milieu d'affaires

évoluant rapidement; ils se demandent si l'Ontario soutiendra des percées technologiques qui permettent de nouveaux modèles d'affaires et produits. L'ARSF créera un Bureau de l'innovation pour :

- soutenir une approche propice aux affaires à l'échelle de l'ARSF et se concentrer sur le recensement d'occasions de favoriser l'innovation et la transformation des entreprises et les appuyer;
- promouvoir la collaboration avec les intervenants afin de faciliter le processus pour les entités réglementées qui cherchent à lancer des produits et services innovants sur le marché (c.-à-d., aider à s'y retrouver dans les exigences réglementaires; là où l'ARSF a l'autorité en la matière, élaborer et mettre en œuvre des essais personnalisés et l'offre de nouveaux produits et services à l'aide des pouvoirs existants de l'ARSF pour accorder des dérogations et des exemptions);
- collaborer avec les intervenants et le MFO pour définir les obstacles juridiques et réglementaires à l'innovation, et concevoir et promouvoir des façons d'adapter le régime réglementaire pour favoriser l'innovation.

Approche

- Avant le lancement
 - Mettre sur pied un Bureau de l'innovation et embaucher un dirigeant;
 - Définir les initiatives hautement prioritaires que peut soutenir le bureau de l'innovation;
 - Consulter les intervenants à propos d'outils et ressources supplémentaires nécessaires pour soutenir l'innovation.
- Première année
 - Lancer le Bureau de l'innovation avec un effectif complet;
 - Élaborer, mettre en œuvre et communiquer les principes et processus ainsi que le cadre pour soutenir l'innovation;
 - Communiquer avec les intervenants qui participent à l'innovation pour comprendre les besoins et cibler le soutien de l'ARSF en conséquence.

Dépendances

- Collaboration avec les intervenants et le MFO pour éliminer tout obstacle défini et assurer un cadre réglementaire approprié.

Cible pour la première année

- Bureau de l'innovation créé et opérationnel;
- Principes et processus/cadre pour soutenir l'innovation communiqués aux secteurs réglementés;
- Entente avec les intervenants concernant les outils et ressources supplémentaires nécessaires pour soutenir l'innovation.

7.2.4 Efficacité réglementaire : Améliorer la collaboration des intervenants

Un dialogue, une collaboration et une consultation seront au cœur de l'approche de l'ARSF pour son ambitieux plan de transformation et de modernisation de la réglementation. Nous sommes satisfaits des commentaires positifs des intervenants sur le processus de GCI jusqu'à maintenant et sur nos activités de participation précoces. En collaboration avec les intervenants, l'ARSF définira des possibilités de mécanismes de consultation continus et à long terme.

Nous continuerons de nous fonder sur le dialogue de l'ARSF, de la CSFO et de la SOAD avec l'industrie pour travailler ensemble à forger notre cadre réglementaire, améliorer les normes en matière de services et moderniser nos systèmes et processus.

En se fondant sur un engagement solide envers la collaboration, l'ARSF définira et mettra en œuvre des mécanismes pour obtenir la collaboration des intervenants à différents niveaux de l'organisme, cherchera des occasions d'améliorer les relations avec les intervenants et se servira de la technologie pour rejoindre un plus grand nombre d'intervenants de façon efficace et efficiente.

Approche

- Avant le lancement
 - Élaborer les premiers objectifs et principes pour des mécanismes de consultation directe avec les principaux participants du secteur pour le conseil d'administration de l'ARSF et pour l'équipe de direction et les employés de l'ARSF;
 - Réaliser une cartographie des intervenants pour garantir que nous avons défini tous les intervenants (des consommateurs et de l'industrie), leur approche et leurs sujets de prédilection en matière de participation;
 - Évaluer le mécanisme existant pour les activités de consultation du conseil auprès des intervenants.
- Première année
 - Là où la consultation est insuffisante, établir ou élargir les mécanismes de participation des intervenants pour en arriver à un dialogue plus efficace (p. ex., établir des mécanismes de consultation directe auprès des intervenants pour aider le conseil dans l'établissement de règles);
 - Préparer des plans de consultation des intervenants sur des initiatives particulières, par exemple un examen exhaustif des directives pour alléger les tâches des secteurs réglementés;
 - Évaluer les comités consultatifs et groupes de travail existants de la CSFO et de la SOAD pour assurer une expertise technique continue et efficace et des conseils d'experts et chefs de file de l'industrie;
 - Lancer des activités ciblées de gestion des relations dirigées par les experts sectoriels de l'ARSF auprès des secteurs réglementés, y compris des réunions bilatérales avec l'industrie, pour améliorer la compréhension des besoins de l'industrie, promouvoir l'innovation, soutenir les investissements et la croissance de l'industrie et encourager de nouveaux produits et modèles d'affaires;
 - Se servir d'autres réseaux comme les webinaires, les médias sociaux et les sites de clavardage en ligne pour rejoindre plus efficacement les intervenants partout en Ontario;
 - Établir des normes de services pour la participation des intervenants.

Cible pour la première année

- Plans de participation propres à chaque secteur élaborés avec les intervenants;
- Lancement d'outils en ligne et numériques, y compris un site Web amélioré;
- Réalisation de l'examen des avenues existantes de consultation avec les intervenants et la direction;
- Mise en place de mécanismes de consultation pour le conseil/les intervenants.

7.2.5 Efficacité réglementaire : Moderniser les systèmes et les processus

Certains systèmes de gestion de l'information (GI) et de technologies de l'information (TI) de la CSFO arrivent en fin de vie ou sont à risque de défaillance, et nécessitent des investissements immédiats et importants pour maintenir et améliorer la capacité de fonctionnement de l'ARSF. D'autres sont désuets, inefficaces, coûteux et incapables de soutenir une réglementation moderne et souple. La modernisation de ces systèmes de GI/TI et des processus qu'ils soutiennent devrait se traduire par un investissement pluriannuel de plusieurs millions de dollars. L'ARSF ciblera et priorisera des domaines pour la refonte des processus et des améliorations et investissements dans les systèmes de GI/TI pour offrir des services efficaces, efficaces et opportuns qui s'harmonisent entièrement avec les stratégies et priorités de l'ARSF. Ceci nous permet d'établir des stratégies, tactiques et fondations habilitantes intersectorielles entièrement harmonisées aux entreprises, souples et efficaces pour les technologies et les données et d'élaborer et de compléter des processus propres à chaque secteur et des stratégies et améliorations pour les systèmes de GI/TI. L'élaboration des systèmes vise à offrir une souplesse pour répondre aux besoins réglementaires changeants.

Approche

- Avant le lancement
 - Installer et exploiter un centre administratif de données et d'opérations;
 - Assurer une transition harmonieuse des services de TI vers l'ARSF au moment du lancement.
- Première année
 - Lancer un premier site Web de l'ARSF;
 - Amorcer et achever un examen des systèmes de GI/TI et des principaux processus réglementaires avec la contribution et la consultation des intervenants;
 - Procéder à la refonte des processus réglementaires dans la mesure du possible, et prévoir la refonte là où le travail se poursuivra;
 - Mettre en œuvre les premières améliorations peu coûteuses ou très prioritaires aux systèmes de GI/TI dans la mesure du possible, conformément aux priorités de l'ARSF;
 - Élaborer une stratégie, un plan et une feuille de route pour l'architecture de GI/TI de l'ARS et pour la transformation des systèmes de GI/TI propres à chaque processus ou secteur conformément aux priorités de l'ARSF.
- Deuxième année et par la suite
 - Procéder à une refonte ciblée des processus;
 - Entamer la mise en œuvre d'une stratégie de GI/TI pour l'ARSF et des principaux processus de réglementation;
 - Mettre en œuvre des projets porteurs dans la mesure du possible.

Dépendances

- Participation efficace des intervenants pour faire en sorte que la refonte des systèmes de GI/TI soit adaptée aux besoins actuels et éventuels.

Cible pour la première année

- Réalisation d'un examen des processus et outils de GI/TI existants;
- Début de la refonte des processus;
- Élaboration d'une stratégie, d'une feuille de route et d'une conception en matière de GI/TI pour l'ARSF (c.-à-d., fondement) et début de la mise en œuvre des éléments à priorité élevée;
- Élaboration d'une stratégie en matière de GI/TI pour les processus et secteurs réglementaires clés et mise en œuvre de la feuille de route et du plan.

8. Priorités propres à chaque secteur

Les priorités intersectorielles décrites plus haut énoncent le plan de l'ARSF visant à alléger les tâches et à accroître l'efficacité de la réglementation. En outre, l'ARSF a défini certaines possibilités au sein de chaque secteur qui appuient ces priorités fondamentales et créeront une cible dédiée à même l'ARSF et une responsabilisation envers des intervenants particuliers. Ces priorités propres à chaque secteur sont décrites dans la section qui suit (en ordre alphabétique par secteur).

8.1 Secteur de l'assurance automobile

L'assurance automobile est obligatoire en Ontario et représente plus de 12 milliards de dollars en primes directes souscrites. Elle représente une protection pour tous les Ontariens, un coût lié à la possession d'un véhicule pour les dix millions de chauffeurs titulaires de permis dans la province et une source majeure de primes et de réclamations pour l'industrie de l'assurance. Le système d'assurance automobile est fortement réglementé, et l'ARSF travaillera en étroite collaboration avec le MFO; d'autres organismes de réglementation et organismes; le public (y compris des représentants des consommateurs et des réclamants); l'industrie de l'assurance (y compris les compagnies et intermédiaires); les fournisseurs de services aux réclamants (y compris les praticiens de soins de santé et les représentants juridiques) à l'amélioration du système en se concentrant sur les quatre priorités du secteur automobile qui suivent :

1. Simplifier la réglementation des taux
2. Soutenir une stratégie pour la réforme de l'assurance automobile
3. Examiner la réglementation des fournisseurs de services de santé
4. Élaborer une stratégie pour la réduction de la fraude

8.1.1 Assurance automobile : Simplifier le processus de réglementation des taux

Aux yeux des compagnies d'assurance, les processus existants d'étude et d'approbation des dépôts de demandes de taux pour assurance automobile, en particulier les processus se rapportant aux taux pour les véhicules personnels, sont rigides, longs et excessivement complexes. Ces enjeux créent des obstacles à l'innovation et empêchent les compagnies d'assurance de réagir rapidement aux changements. L'ARSF améliorera le processus de réglementation des taux pour réduire les coûts réglementaires et alléger les tâches des compagnies d'assurance automobile, et pour créer de meilleurs résultats pour les consommateurs, au moyen d'approbations de taux plus rapides.

Approche

- Avant le lancement
 - Examiner les processus existants pour définir des occasions précoces d'alléger les tâches et de réduire les délais;
 - Fixer une cible d'amélioration du processus d'approbation des taux;
 - Consulter l'industrie sur l'approche proposée.
- Première année
 - Réaliser un examen complet et définir des façons d'améliorer la réglementation des taux;
 - Mettre en œuvre des changements pour l'amélioration des processus en fonction des possibilités définies dans l'examen réalisé avant le lancement et au début de la première année.

Dépendances

- Les améliorations aux processus pourraient devoir être ajustées ou modifiées pour appuyer la priorité 8.1.2.

Cible pour la première année

- Mise en œuvre des résultats découlant des examens des processus.

8.1.2 Assurance automobile : Soutenir une stratégie pour la réforme de l'assurance automobile

La pression ascendante sur les taux d'assurance automobile se poursuit, et est représentative d'augmentations sous-jacentes des coûts. Les consommateurs désirent obtenir la meilleure police possible au plus bas prix, tandis que les assureurs automobiles indiquent qu'ils ne génèrent pas de profits suffisants pour maintenir une viabilité de l'industrie et une offre de produits répandues. La combinaison de l'augmentation des taux, des attentes des consommateurs et des préoccupations voulant que le système de réglementation actuel de l'assurance automobile crée des obstacles à un établissement efficace des prix, au contrôle des coûts, à de bons résultats de souscription et à l'innovation pourrait rendre le marché moins attrayant et se traduire par une diminution des choix, de la concurrence et de l'offre de produits pour les consommateurs. Dans son énoncé économique de l'automne 2018, le gouvernement a pris certains engagements visant à améliorer le système de l'assurance automobile, et l'ARSF appuiera le MFO dans la réalisation de ces engagements.

Approche

- Avant le lancement
 - Collaborer avec le MFO et la CSFO sur des travaux se rapportant aux engagements pris par le gouvernement pour le secteur de l'assurance automobile, par exemple un examen conjoint de la réglementation des taux d'assurance automobile.
- Première année
 - Soutenir l'examen réalisé par le gouvernement du secteur de l'assurance automobile, y compris fournir un leadership au besoin;
 - Collaborer avec le MFO pour consulter les intervenants à propos des réformes et entreprendre la mise en œuvre des changements à l'ARSF qui concrétisent les réformes.
- Deuxième année et par la suite
 - Poursuivre la mise en œuvre des changements à l'ARSF qui appuient les réformes.

Dépendances

- Des réformes considérables pourraient nécessiter que l'on modifie la loi pour permettre leur mise en œuvre.

Cible pour la première année

- En collaboration avec les partenaires du gouvernement, consulter les intervenants concernant la réforme de l'assurance automobile et définir des domaines nécessitant des mesures supplémentaires (p. ex., lignes directrices de l'ARSF, loi, réglementation) ou une évolution (p. ex., paramètres);
- Élaboration d'un plan de mise en œuvre permettant à l'ARSF de soutenir toutes les réformes définies dans la première année.

8.1.3. Assurance automobile : Examiner la réglementation des fournisseurs de services de santé

Le régime actuel d'octroi de permis pour les fournisseurs de services de santé dans le système de l'assurance automobile de l'Ontario est perçu par certains comme étant inefficace pour atteindre les objectifs visés de contrôle des coûts et pour assurer une offre efficace de prestations en réduisant la fraude, et est par conséquent d'un avantage réglementaire douteux, en particulier lorsqu'une surveillance est déjà exercée par les ordres des professionnels de la santé. Nous examinerons de quelle manière les fournisseurs de services de santé sont réglementés par l'ARSF en insistant sur l'allègement des tâches et sur l'accès aux traitements par les réclamants. L'examen tiendra compte des objectifs et résultats du cadre actuel, en mettant particulièrement l'accent sur :

- la façon dont de tels fournisseurs de services de santé doivent être réglementés par l'ARSF ou une autre entité et la façon dont ces activités de réglementation sont avantageuses pour notre système d'assurance automobile;
- la simplification du processus d'octroi de permis et la révision de l'approche en matière de surveillance des fournisseurs de services de santé, y compris les examens, pour atteindre les objectifs réglementaires désirés;
- la définition du rôle approprié pour les assureurs automobiles dans le contrôle des coûts liés à la fraude et l'offre de services de santé, et ce que l'ARSF et les autres organismes de réglementation peuvent faire pour appuyer les assureurs (p. ex., offre de données);
- l'examen du rôle de l'information et de la technologie dans la réduction de la fraude.

Approche

- Avant le lancement
 - Collaborer avec le MFO et l'industrie pour définir les conditions particulières et le processus de l'examen.
- Première année
 - Amorcer et achever l'examen;
 - Assurer l'harmonisation avec des mesures appuyant l'initiative de réforme du secteur de l'assurance automobile par le gouvernement et la priorité 8.1.4 de l'ARSF en matière de réduction de la fraude;
 - Lancer la mise en œuvre des améliorations au processus de réglementation définies dans l'examen.

Dépendances

- Collaboration et coopération avec les intervenants et d'autres organismes de réglementation et gouvernementaux, par exemple les ordres, et les changements technologiques en matière de GI/TI.

Cible pour la première année

- Réalisation de l'examen et présentation des recommandations et du plan de mise en œuvre au MFO.

8.1.4 Assurance automobile : Élaborer une stratégie pour la réduction de la fraude

Les intervenants du système d'assurance automobile en Ontario se tournent vers l'ARSF pour accroître la confiance du public et contenir les coûts en jouant un rôle actif dans la réduction de la fraude, tant dans les réclamations en santé qu'en réparation de véhicules. De nombreuses parties ont un rôle à jouer dans le contrôle et la dissuasion de la fraude en assurance automobile, et il faut en arriver à un

consensus sur l'approche appropriée. L'ARSF jouera un rôle de chef de file pour rassembler le gouvernement, les organismes de réglementation et les intervenants afin de stimuler la mise sur pied d'une stratégie améliorée de lutte contre la fraude en lien avec l'assurance automobile et axée sur ce qui suit :

- préciser les rôles et attentes des différentes parties;
- collaborer avec les intervenants pour examiner et améliorer l'efficacité des systèmes et outils d'information et de technologie pour contrôler et dissuader la fraude en assurance automobile;
- définir des possibilités d'une meilleure utilisation des données et de l'analyse;
- tenir compte de la nécessité de fournir de meilleures communications au public concernant les coûts de la fraude pour les consommateurs ontariens et les avantages possibles d'une meilleure sensibilisation à la réduction de la fraude.

Approche

- Avant le lancement
 - Définir les parties et les mécanismes de collaboration et de coopération.
- Première année
 - Collaborer avec les intervenants pour lancer un forum et un processus pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de lutte contre la fraude;
 - Préciser clairement la responsabilisation pour la mise en œuvre des nouvelles initiatives définies au moyen du forum et du processus et l'ensemble des processus, directives ou changements réglementaires nécessaires (p. ex., habilitation).
- Deuxième année et par la suite
 - Collaborer avec les intervenants pour achever la mise en œuvre de la stratégie convenue.

Dépendances

- Collaboration et coopération avec de nombreuses parties responsables de contrôler la fraude; peut nécessiter un changement à la loi ou des améliorations technologiques.

Cible pour la première année

- Établissement d'un forum ou processus permettant au gouvernement, aux organismes de réglementation et aux intervenants d'évaluer et d'améliorer le contrôle de la fraude;
- Faire rapport au MFO sur les recommandations visant à réduire la fraude;
- Mettre en œuvre les changements aux processus et activités faisant partie du contrôle de l'ARSF qui ont été définis pour aider à prévenir la fraude.

8.2 Secteur des *credit unions*

Les 79 *credit unions* de l'Ontario jouent un rôle important avec 1,6 million de membres, plus de 7 300 employés et des actifs totalisant plus de 63,5 milliards de dollars. Ces *credit unions* sont de tailles diverses; les cinq plus importantes représentent plus de la moitié de ces actifs. Le secteur a connu une période de consolidation rapide, et le nombre de *credit unions* a diminué de 343 en 2000. Le secteur est actuellement supervisé par deux organismes de réglementation – la SOAD pour le capital et les exigences en matière de prêts et d'investissements (surveillance prudentielle) et l'assurance-dépôts; et la CSFO pour les pratiques du marché. Le gouvernement a adopté des lois qui, au moment du lancement de l'ARSF, fusionneront l'ARSF et la SOAD, combinant ainsi ces deux fonctions. À la suite de consultations avec les intervenants, l'ARSF a défini les priorités qui suivent pour notre surveillance du secteur :

1. Intégrer la surveillance prudentielle et de la conduite des *credit unions*
2. Soutenir la modernisation du cadre réglementaire des *credit unions*
3. Adopter un code de conduite de l'industrie
4. Garantir un cadre approprié en matière de résolution et pour le fonds de réserve d'assurance-dépôts (FRAD)

8.2.1 Credit unions : Intégrer la surveillance prudentielle et de la conduite des credit unions

La ségrégation existante entre les organismes de réglementation prudentielle et de conduite du marché se traduit par un dédoublement des efforts et l'inefficacité des *credit unions* à interagir avec deux organismes de réglementation. La fusion de la SOAD et de l'ARSF créera des gains d'efficacité et permettra de mieux harmoniser la surveillance des *credit unions* tout en assurant la continuité de l'expertise de l'organisme de réglementation.

Approche

- Avant le lancement
 - Bâtir une équipe intégrée de *credit unions* axée sur la gestion des relations pour couvrir les questions prudentielles, transactionnelles et de conduite pour tirer profit des organismes de réglementation spécialisés (p. ex., pratiques);
 - Mettre en place un plan de fusion et une conception organisationnelle au moment du lancement pour améliorer l'efficacité et l'efficience.
- Première année
 - Moderniser la méthodologie, les outils et l'approche réglementaire pour les *credit unions* afin que les gestionnaires des relations couvrent les questions prudentielles, de conduite et transactionnelles de façon intégrée;
 - Élaborer une approche améliorée en matière de surveillance représentative de l'intégration et de toutes les améliorations nécessaires.

Dépendances

- L'entrée en vigueur des modifications à la LCPCU et à la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers* est nécessaire pour la fusion et l'intégration.

Cible pour la première année

- Plan d'intégration en place et mis en œuvre.
- Élaboration d'une approche améliorée et intégrée en matière de surveillance.

8.2.2 Credit unions : Soutenir la modernisation du cadre réglementaire des credit unions

Les *credit unions* s'attendent à une souplesse réglementaire pour soutenir la transformation des modèles d'affaires, améliorer la compétitivité et s'adapter aux nouvelles offres de produits et innovations dans le secteur. Un cadre réglementaire révisé/actualisé composé de lois, réglementations, règles et lignes directrices jetterait les bases d'une efficacité réglementaire future dans le secteur des *credit unions*.

L'ARSF travaillera activement avec le MFO et le secteur des *credit unions* pour appuyer toutes les initiatives gouvernementales visant la modernisation de la loi et des règlements, y compris les règles en matière de capitaux. L'ARSF a l'intention de mettre sur pied une approche améliorée en matière de surveillance appuyée par des directives et, le cas échéant, par les règles adaptées à la nature, à la taille, à la complexité et au profil de risque de chaque *credit union*.

Approche

- Avant le lancement
 - Offrir des ressources dédiées en matière de politiques ainsi qu'une expertise recherchée au plan transactionnel et prudentiel pour soutenir toutes les initiatives du MFO visant à moderniser le cadre législatif et réglementaire des *credit unions*, par exemple tout changement possible au cadre d'adéquation des fonds propres.
- Première année
 - Continuer à soutenir les initiatives du MFO visant à moderniser le cadre législatif et réglementaire des *credit unions*;
 - Élaborer chaque règle qui relève de l'ARSF, au besoin, et tenir des consultations à ce sujet;
 - Examiner l'orientation existante de la SOAD à des fins de modernisation;
 - Collaborer avec le MFO et d'autres organismes de réglementation pour définir des pratiques exemplaires pour le secteur qui éclaireront l'élaboration de directives.

Dépendances

- La modernisation du cadre des *credit unions* exigera probablement l'adoption de nouvelles lois et réglementations par le MFO.

Cible pour la première année

- Soutien efficace offert au MFO pour toutes les initiatives visant à moderniser le cadre législatif et réglementaire des *credit unions*;
- Examen de l'orientation de la SOAD; définition des règles prioritaires et des directives et progrès réalisés à ce sujet.

8.2.3 Credit unions : Adopter un code de conduite de l'industrie

Les pratiques exemplaires à l'échelle internationale et les attentes des consommateurs se rapportant aux pratiques et à la réglementation continuent d'évoluer dans le secteur des services financiers. Les participants du secteur ont, par l'entremise de l'association de leur industrie, l'Association canadienne des coopératives financières (ACCF), accepté de mettre au point et de faire adopter par l'industrie des *credit unions* un code national de conduite en fonction duquel les *credit unions* s'autoévalueraient et l'ARSF pourrait assurer une surveillance. Il faudra une collaboration avec le MFO pour examiner les options pour l'adoption du code de conduite de l'industrie afin d'assurer l'harmonisation avec les mesures pour la protection des consommateurs dans la loi concernant les *credit unions*.

Approche

- Avant le lancement
- Soutenir les associations de l'industrie en faisant des commentaires sur le code de conduite national de l'industrie proposé pour les *credit unions*; une ébauche devrait être prête pour examen réglementaire au printemps 2019.
- Première année
 - Examiner le code national de l'industrie et, à la suite de discussions avec les intervenants, décider de l'utiliser ou non et de la façon de l'utiliser au sein du cadre de surveillance de l'ARSF;
 - Discuter de l'harmonisation avec d'autres organismes de réglementation des *credit unions*;
 - Dans la mesure où il fait partie du cadre de surveillance de l'ARSF, élaborer un plan pour inclure le code de conduite dans les examens et la surveillance.
- Deuxième année et par la suite

- Poursuite de la mise en œuvre d'un plan pour réaliser des examens de tout code utilisé par le cadre de surveillance.

Dépendances

- Coordination des points de vue sur le code proposé avec les autres intervenants qui examinent le code de conduite pour déterminer si le code est finalement acceptable pour être utilisé par l'ARSF dans son cadre de surveillance;
- Une harmonisation nationale nécessiterait l'accord des autres organismes de réglementation des *credit unions*.

Cible pour la première année

- Mise en place d'un code acceptable pour l'ARSF (ou précision des motifs pour lesquels le code ne peut être utilisé par l'ARSF), avec l'amorce d'un plan de surveillance connexe et préparation organisationnelle pour mettre en œuvre la surveillance continue en fonction du code.

8.2.4 Credit unions : Assurer une résolution appropriée et un cadre pour le FRAD

L'ARSF continuera d'améliorer et de peaufiner la stratégie en matière de préparation léguée par la SOAD, qui comprendra une stratégie améliorée de résolution et une exigence pour que les grandes institutions se dotent d'un plan de redressement et garantissent des capacités et stratégies efficaces et appropriées en matière de résolution pour ainsi atténuer le risque de perte pour le FRAD.

L'ARSF administrera le FRAD, qui vise à payer les demandes d'indemnité faites à l'assurance-dépôts et les coûts associés au maintien ou à la liquidation ordonnée des *credit unions*/caisses populaires en difficulté financière. La préservation et la gouvernance du FRAD est importante à titre de protection dédiée pour les déposants des *credit unions*, la confiance envers le secteur et l'atténuation des conflits d'intérêts. Avec la fusion de la SOAD et de l'ARSF et la mise en œuvre de la règle proposée de l'ARSF, les coûts d'exploitation de l'ARSF (p. ex., les coûts associés aux activités de réglementation) seront financés par une cotisation qui sera distincte des futures primes du FRAD. On préparera une proposition pour modifier le calcul des primes d'assurance-dépôts afin que les primes soient calculées pour s'établir uniquement au niveau nécessaire pour financer le FRAD.

Approche

- Avant le lancement
- Élaborer des processus de gouvernance pour qu'un comité du conseil surveille le FRAD (p. ex., à quel moment et comment l'ARSF peut-elle accéder au FRAD et s'en servir pour payer des demandes d'indemnité à l'assurance-dépôts et les coûts associés au maintien ou à la liquidation ordonnée de *credit unions* en difficulté financière) et veille à ce qu'il demeure distinct d'autres actifs de l'ARSF;
- Appuyer le MFO dans l'élaboration de modifications proposées au calcul des primes de l'assurance-dépôts établies dans le Règlement de l'Ontario 237/09.
- Première année
- Tenir des consultations sur les exigences du plan de redressement proposé et les communiquer;
- Examiner les stratégies de résolution existantes et discuter avec les intervenants dans le but de déterminer une stratégie améliorée de résolution.
- Surveiller la gouvernance du FRAD pour veiller à ce que les processus soient efficaces;
- Mettre à jour le cadre pour évaluer le caractère adéquat du FRAD à la suite de consultations avec les intervenants.
- Deuxième année

- Faire entrer en vigueur les exigences du plan de redressement;
- Évaluer le caractère adéquat du FRAD et en faire rapport au ministre.

Dépendances

- Adoption de la loi concernant la fusion de la SOAD et de l'ARSF et des lois connexes;
- Exigences possibles en matière de TI.

Cible pour la première année

- Élaboration d'une stratégie améliorée en matière de résolution et communication des exigences du plan de redressement;
- Cadre de gouvernance du FRAD actualisé en place;
- Cadre en place pour évaluer le caractère adéquat du FRAD;
- Début, en 2019-2020, d'un rapport actuariel sur le caractère adéquat du FRAD devant être présenté au ministre des Finances en 2020-2021

8.3 Pratiques du secteur de l'assurance

Le secteur de l'assurance offre des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie et des produits d'investissements connexes pour aider les gens à protéger la valeur actuelle et future d'aspects clés de leur vite contre le risque de perte. Avec plus de 48 milliards de dollars de primes (vie et santé et biens et générales combinées), le secteur dirige une importance composante de l'économie. Le secteur comprend plus de 250 assureurs, plus de 50 000 agents et environ 12 000 courtiers. Le secteur de l'assurance est bien établi et réglementé; toutefois, il existe des préoccupations à l'égard de normes de conduite efficaces, un besoin d'amélioration de l'efficacité de l'octroi des permis, un désir de surveillance uniforme et accrue des intermédiaires et d'une harmonisation nationale générale. Dans ce contexte, et au moyen d'une vaste consultation avec les intervenants de l'industrie et du gouvernement, l'ARSF a proposé les priorités qui suivent pour la réglementation de la conduite dans les secteurs des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie :

1. Adopter des normes de conduite efficaces
2. Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis
3. Harmoniser l'orientation pour le traitement équitable des consommateurs des services financiers

8.3.1 Pratiques du secteur de l'assurance : Adopter des normes de conduite efficaces

Le Fonds monétaire international (FMI) ainsi que les principaux assureurs et associations de l'industrie ont fait part de leurs préoccupations voulant que la CSFO ne dispose pas des ressources adéquates pour surveiller les pratiques d'un si grand nombre d'agents. Le Conseil canadien des responsables de la réglementation d'assurance (CCRRA) et les Organismes canadiens de réglementation en assurance (OCRA) ont émis conjointement une directive en matière de pratiques pertinentes pour les secteurs des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie, y compris celles se rapportant au traitement des réclamations et des plaintes, à l'adéquation des produits, aux exigences en matière de divulgation, aux conflits d'intérêts, à la publicité, etc. Dans le secteur des assurances vie, accidents et maladie, les intervenants ont soulevé le manque de réglementation des intermédiaires entre les assureurs et les agents (agents détenteurs d'un permis ou agents généraux administrateurs) qui effectuent des fonctions de surveillance ou de gestion et qui devraient être régis par des exigences correspondantes en matière de conduite. Dans le secteur des

assurances biens et assurances générales, les intervenants ont soulevé des préoccupations à propos de la conformité avec l'exigence « visant à accepter toutes les demandes » dans le secteur de l'assurance automobile de l'Ontario. Des normes de conduite renforcées élimineront les lacunes en matière de surveillance dans l'industrie, assureront une situation équitable pour tous les participants de l'industrie et aideront à accroître l'équité pour les consommateurs.

Approche

- Avant le lancement
- Dialoguer avec les intervenants et d'autres organismes de réglementation afin de mieux comprendre les positions et les possibilités d'en arriver à un consensus.
- Première année
- Séparer les processus de consultation pour évaluer et, si nécessaire, améliorer les exigences en matière de conduite dans chacun des segments des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie;
- Élaborer un plan d'affectation des ressources et de mise en œuvre pour soutenir une surveillance appropriée et l'application de nouvelles lignes directrices sur les pratiques dans les secteurs des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie;
- Si les intervenants d'un sous-secteur particulier (assurances biens et assurances générales ou assurances vie, assurances accident et assurances maladie) adoptent un code de conduite, l'ARSF l'examinera (formulera des commentaires en cas de code proposé) et envisagera son adoption afin de l'utiliser dans sa surveillance de ce secteur.

Dépendances

- Importante coordination et collaboration avec les groupes d'intervenants dans le spectre des assurances et le MFO en cas d'obstacles à une surveillance efficace.

Cible pour la première année

- Achèvement du processus de consultation et présentation aux intervenants des observations et des améliorations recommandées pour les secteurs des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accidents et assurances maladie;
- Examen de tous les codes de conduite pertinents et leur adoption pour utilisation dans un cadre de surveillance ou précision des motifs pour lesquels ils n'ont pas été adoptés.

8.3.2 Pratiques du secteur de l'assurance : Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis

Les intervenants des secteurs des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie ont soulevé des préoccupations à propos de l'apparent manque de coordination et de partage de renseignements pour recenser et éliminer les inscrits « mauvais joueurs » (non conformes) ainsi que les normes laxistes pour la formation continue et l'assurance professionnelle pour appuyer de bonnes pratiques. Il existe un intérêt pour veiller à ce que les inscrits non conformes ou les particuliers ayant été exclus de la participation à une industrie (p. ex., l'industrie des valeurs mobilières), ou dans une autre province, soient aussi exclus des activités du secteur de l'assurance. La CSFO exploite plusieurs systèmes d'octroi de permis, dont certains sur papier, qui ne sont pas intégrés et qui n'ont pas la capacité d'analyser des données pour assurer une porte d'entrée solide. De plus, les systèmes d'octroi de permis ont également fait l'objet de critiques pour leur manque de convivialité et un manque d'harmonisation entre provinces, ce qui crée une charge inutile. Par exemple, de nombreux agents directs du secteur des assurances biens et assurances générales sont titulaires d'un permis dans chaque province dans laquelle la compagnie exerce des activités, et sont assujettis à différents systèmes et exigences non intégrés entre les provinces.

Approche

- Avant le lancement
- Consulter les intervenants (MFO, secteurs réglementés) dans chacun des secteurs des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie pour définir les améliorations à apporter aux exigences et systèmes d'octroi de permis pour assurer une formation continue appropriée, des exigences en matière d'assurance et pour restreindre l'entrée et exiger le départ des « mauvais joueurs »;
- Première année
 - Élaborer un plan de mise en œuvre pour intégrer les systèmes d'octroi de permis et de surveillance pour assurer une harmonisation adéquate des systèmes et alléger les tâches, tout en fournissant à l'industrie et à l'ARSF la fonctionnalité appropriée;
 - En consultation avec l'industrie et les intervenants de chacun des secteurs des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie, élaborer de nouvelles exigences en matière d'octroi de permis pour assurer une formation continue appropriée, des exigences en matière d'assurance et restreindre l'entrée et exiger le départ des inscrits non conformes.
- Deuxième année et par la suite
- Mettre en place un système et des exigences;
- Améliorer et intégrer les règles d'octroi de permis et autres règles de conduite pour atteindre les objectifs réglementaires.

Dépendances

- Importante coordination avec les associations de l'industrie et autres organismes de réglementation et le gouvernement en cas d'obstacles à une efficacité accrue du système d'octroi de permis;
- Prise en compte des lois sur la protection de la vie privée (p. ex., pour partager ou tenir compte d'autres renseignements sur l'octroi de permis pour des services financiers) et nécessité pour les consommateurs et d'autres organismes de réglementation de connaître les inscrits non conformes;
- Limitations des systèmes de GI/TI et besoins de ces systèmes; échéanciers pour le renouvellement des TI.

Cible pour la première année

- En consultation avec l'industrie, élaboration de nouvelles exigences en matière d'octroi de permis pour assurer une formation continue appropriée, des exigences en matière d'assurance et restreindre l'entrée et exiger le départ des inscrits non conformes;
- Définition de la mesure dans laquelle l'octroi de permis peut contrôler les mauvais joueurs et début de la mise en œuvre d'un tel changement;
- Recommandations faites au MFO sur les mesures supplémentaires nécessaires pour contrôler et exiger le départ d'inscrits non conformes.

8.3.3 Pratiques du secteur de l'assurance : Harmoniser l'orientation pour le traitement équitable des consommateurs des services financiers

Les intervenants de l'industrie de l'assurance des secteurs des assurances biens et assurances générales, ainsi que des assurances vie, assurances accident et assurances maladie s'inquiètent de l'existence de chevauchement et de documents possiblement non uniformes sur le traitement équitable des consommateurs (TEC) émis par différents organismes de réglementation; les directives sur le TEC émises

conjointement par le CCRRA et les OCRA s'appliquent aux assurances, tandis que la directive sur le traitement équitable des consommateurs de services financiers de la CSFO s'applique à tous les secteurs réglementés des services financiers. Ces différents documents d'orientation créent de l'incertitude et un manque d'uniformité possible entre les provinces au Canada. L'ARSF collaborera avec les intervenants et d'autres organismes de réglementation pour solliciter des attentes harmonisées en matière de conduite et fournir des précisions sur la façon dont cette directive doit être interprétée et appliquée dans les activités de tous les jours durant le cycle de vie du produit.

Approche

- Avant le lancement
- Consulter les intervenants et d'autres organismes de réglementation pour déterminer des attentes harmonisées en matière de conduite afin que l'ARSF puisse fournir des précisions sur la façon dont cette directive peut être interprétée et appliquée dans les activités de tous les jours durant tout le cycle de vie des produits d'assurances biens et assurances générales, et d'assurances vie, assurances accident et assurances maladie en Ontario.
- Première année
- Sur la base d'un examen préalable au lancement et de discussions avec les intervenants, élaborer tous les changements proposés et précisions nécessaires;
- Consulter les intervenants à propos d'une approche et la communiquer.
- Deuxième année
- Collaborer avec d'autres organismes de réglementation pour solliciter une application uniforme de la directive sur le TEC au Canada, y compris en ce qui concerne des exemples de traitement équitable ou inéquitable.

Dépendances

- Coordination avec le CCRRA et les OCRA et d'autres organismes de réglementation pour en arriver à un consensus national sur l'application de la directive sur le TEC.

Cible pour la première année

- Précisions apportées sur la directive sur le TEC en Ontario, sur la mesure dans laquelle elle est cohérente avec la directive du CCRRA et des OCRA, et quels sont des exemples de traitement acceptable ou inacceptable des consommateurs.

8.4 Secteur du courtage hypothécaire

Le secteur du courtage hypothécaire de l'Ontario permet de financer l'achat d'une maison pour de nombreux Ontariens, avec plus de 318 000 hypothèques évaluées à environ 126 milliards de dollars traitées par des courtages hypothécaires chaque année. Le secteur représente environ 12 500 agents et 2 700 courtiers à l'emploi de 1 200 firmes de courtage. Depuis sa création en 2008, le secteur a gagné en importance. Au même moment, la répartition des investissements dans des hypothèques syndiquées (IHS) a, dans certains cas, échoué à se conformer au cadre réglementaire et n'a pas respecté les attentes de ses intervenants. Dans ce contexte, et au moyen d'une vaste consultation auprès des intervenants de l'industrie et du gouvernement, l'ARSF a proposé les priorités qui suivent pour le secteur :

1. Offrir une surveillance efficace des IHS
2. Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis
3. Adopter un code de conduite de l'industrie

8.4.1 Courtage hypothécaire : Offrir une surveillance efficace des IHS

L'ancien cadre réglementaire pour les IHS et les nouvelles exigences pour la divulgation d'IHS pourraient ne pas réussir à garantir une divulgation efficace des risques pour permettre aux investisseurs de prendre des décisions entièrement éclairées. Pour renforcer la protection des investisseurs, les courtiers en hypothèques et les administrateurs doivent divulguer de façon adéquate les risques d'IHS que les investisseurs peuvent facilement comprendre.

Un transfert de responsabilité pour la réglementation des offres d'IHS non qualifiées et divulgations connexes de la CSFO/l'ARSF est envisagé pour le début de 2020, mais l'ARSF continuera d'être l'organisme de réglementation pour les courtiers en hypothèques et les administrateurs qui participent aux IHS, et aura la responsabilité de réglementer les transactions d'IHS existantes.

Approche

- Avant le lancement
- Élaborer un plan pour évaluer l'efficacité des divulgations d'IHS et la surveillance des courtiers en hypothèques et des administrateurs que lègue la CSFO à l'ARSF.
- Première année
- Mettre en œuvre un plan pour évaluer et, si nécessaire, améliorer l'efficacité des divulgations d'IHS et la surveillance qu'exerce l'ARSF sur les courtiers en hypothèques et les administrateurs et sur les transactions d'IHS;
- Collaborer avec les intervenants (MFO, secteurs réglementés et autres organismes de réglementation) pour assurer un transfert harmonieux de la surveillance de la réglementation des offres d'IHS non qualifiées à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO), y compris l'offre efficace de toute surveillance par l'ARSF de courtiers en hypothèques inscrits et d'anciennes transactions;
- Collaborer avec le MFO pour mettre en œuvre toutes révisions nécessaires aux exigences en matière de divulgation d'IHS;
- Collaborer avec le MFO pour étudier les avantages de créer une catégorie distincte d'inscrits autorisés à réaliser des IHS.

Dépendances

- Collaboration avec le MFO en cas d'obstacle juridique à une supervision et divulgation efficace d'IHS (p. ex., pour créer une nouvelle catégorie d'inscrits en matière d'IHS);
- Limitations des systèmes de GI/TI et besoins de ces systèmes; échéanciers pour le renouvellement des TI.

Cible pour la première année

- Processus de surveillance des IHS évalués et améliorés au besoin;
- Consultation de l'industrie sur les divulgations, la surveillance et le transfert d'IHS à la CVMO;
- Examen et amélioration du cadre de surveillance et de divulgation des IHS ou (si à l'extérieur des pouvoirs de l'ARSF) propositions pour l'améliorer au besoin;
- Aide à la préparation de la CVMO pour le transfert de la réglementation des offres d'IHS non qualifiées.

8.4.2 Courtage hypothécaire : Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'octroi de permis

Les commentaires de l'industrie et des consommateurs indiquent que le cadre d'octroi de permis ne suffit peut-être pas à couvrir les exigences de produits plus complexes (IHS) ou ne mettent pas la barre

assez haute pour restreindre l'entrée des inscrits non conformes dans le secteur ou procéder efficacement à leur retrait du secteur. La plateforme actuelle d'octroi de permis ne s'harmonise pas aux capacités technologiques existantes ni avec la portée nationale de nombreux joueurs de l'industrie, et accroît la pression exercée sur les participants de l'industrie. La CSFO exploite plusieurs systèmes d'octroi de permis, dont certains sur papier, qui ne sont pas intégrés et qui n'ont pas la capacité d'analyser des données pour assurer une porte d'entrée solide ou l'analyse permettant de pouvoir repérer les joueurs qui doivent être exclus ou faire l'objet d'une surveillance plus étroite.

L'octroi de permis est une mesure de contrôle clé qui devrait faire office de solide obstacle à l'entrée pour les joueurs qui ne sont pas préparés ou qui sont incapables (p. ex., en raison d'enjeux d'octroi de permis pour d'autres services financiers) de respecter des normes acceptables ou pour ceux qui sont actuellement détenteurs d'un permis, mais qui ne respectent plus les normes exigées.

Approche

- Avant le lancement
 - Consulter les intervenants (gouvernement, secteurs réglementés et défenseurs des consommateurs) pour déterminer les améliorations nécessaires à apporter aux exigences et systèmes d'octroi de permis.
- Première année
 - Élaborer un plan pour intégrer un système d'octroi de permis et de surveillance et accroître la capacité de l'ARSF à gérer et à analyser les données en appui aux objectifs réglementaires;
 - En consultation avec l'industrie, le MFO et les défenseurs des consommateurs, élaborer de nouvelles exigences en matière d'octroi de permis, les mettre en œuvre dans la mesure du possible et autrement préparer un plan de mise en œuvre;
 - Définir de quelle manière l'octroi de permis peut contribuer à contrôler l'arrivée dans les secteurs et à éliminer les inscrits non conformes du secteur, et les endroits où d'autres outils seront nécessaires pour restreindre l'entrée ou les inscriptions continues.
- Deuxième année et par la suite
 - Système et exigences en place;
 - Règles d'octroi de permis ou de conduite améliorées et intégrées pour atteindre les objectifs réglementaires.

Dépendances

- Importante coordination avec les associations de l'industrie, d'autres organismes de réglementation et le MFO en cas d'obstacles;
- Prise en compte des lois sur la protection de la vie privée (p. ex., pour partager ou tenir compte d'autres renseignements sur l'octroi de permis pour des services financiers) et nécessité pour les consommateurs et d'autres organismes de réglementation de connaître les inscrits non conformes;
- Limitations et besoins des systèmes de GI/TI; échéancier pour le renouvellement des TI.

Cible pour la première année

- Plan en place pour un système amélioré d'octroi de permis et de nouvelles exigences, mis en œuvre dans la mesure du possible;
- Définition de la mesure dans laquelle l'octroi de permis peut contrôler les inscrits non conformes et début de la mise en œuvre d'un tel changement;
- Recommandations faites au MFO sur toutes autres mesures nécessaires pour contrôler ou exiger le départ des inscrits non conformes.

8.4.3 Courtage hypothécaire : Adopter un code de conduite de l'industrie

Les produits hypothécaires et les services de courtage ont pris de l'ampleur et se sont raffinés et complexifiés, mais les exigences en matière de conduite ne se sont pas adaptées à cette nouvelle réalité. Le secteur conçoit des normes de conduite et comportementales appropriées grâce aux efforts de son industrie et des associations professionnelles, et grâce aux pratiques de ses membres établis et chefs de file. Les objectifs professionnels et liés à la réputation du secteur, ainsi que les intérêts des consommateurs et des investisseurs interagissant avec les inscrits, seront améliorés grâce à l'adoption par les inscrits de l'industrie d'un code de conduite de l'industrie appuyé par l'ARSF qui améliorera le professionnalisme de l'industrie.

Approche

- Avant le lancement
 - Soutenir les associations de l'industrie en lançant la préparation d'un code national de conduite de l'industrie pour les participants du secteur du courtage hypothécaire.
- Première année
- Collaborer avec le Conseil canadien des autorités de réglementation des courtiers hypothécaires (CCARCH), d'autres organismes de réglementation, le MFO et les intervenants de l'industrie pour examiner toute proposition de code de conduite de l'industrie pour en vérifier le caractère adéquat.
- Communiquer les attentes de l'ARSF se rapportant au code de conduite et la façon dont l'ARSF propose d'intégrer un tel code à ses pratiques de surveillance.

Dépendances

- Mise sur pied par l'industrie d'un code de conduite approprié;
- Importante coordination et collaboration avec les groupes d'intervenants dans le spectre hypothécaire et le MFO en cas d'obstacle à l'efficacité réglementaire.

Cible pour la première année

- Normes de conduite convenues avec l'association nationale des courtiers en hypothèques (ou si non acceptées par l'ARSF, motifs du désaccord);
- Si les normes de conduite sont acceptées, création de pratiques de surveillance de l'ARSF pour mettre en œuvre une surveillance continue en fonction du code.

8.5 Secteur des régimes de retraite

La couverture des régimes de retraite en Ontario est demeurée stable, à environ un tiers de la population active. Étant donné les changements dans la population active et l'économie, certains promoteurs de régimes sont à la recherche de façons nouvelles et innovantes d'offrir les régimes de retraite. L'ARSF collaborera pour assurer la mise en œuvre appropriée du cadre réglementaire pour faciliter le transfert d'actifs, la consolidation et autres évolutions du secteur qui favoriseront le secteur des régimes de retraite et des options en matière de retraite pour les membres actuels et futurs de régimes de retraite.

Les régimes de retraite représentent un actif financier considérable pour de nombreux Ontariens. On compte 2,2 millions de membres actifs et 1,8 million de membres retraités dans des régimes de différents types et différentes tailles. Bien que les régimes à cotisation déterminée aient gagné en popularité, la majorité des membres et des actifs se situent dans des régimes à prestations déterminées

(avec des actifs d'environ 618 milliards de dollars dans des régimes à prestations déterminées (PD) et de 22 milliards de dollars dans des régimes à cotisations déterminées (CD)). L'ARSF collaborera avec le MFO pour assurer une surveillance adéquate du secteur des régimes de retraite à mesure qu'il croît et évolue, et a défini les priorités suivantes :

1. Favoriser l'évolution des régimes
2. Examiner le cadre de surveillance prudentielle
3. Recentrer la réglementation des régimes sur l'allègement des tâches

8.5.1 Régimes de retraite : Favoriser l'évolution des régimes

Approche

- Avant le lancement
- Soutenir le MFO dans son élaboration de politiques et les changements continus à la loi se rapportant à l'évolution du secteur des régimes de retraite.
- Première année
 - Élaborer et mettre en œuvre des changements à la structure organisationnelle pour attirer les ressources appropriées et les déployer de façon optimale, y compris instaurer un modèle relationnel pour les régimes plus importants/régimes de retraite conjoints (RRC);
 - Créer et mettre en œuvre un cadre pour de meilleures relations avec les régimes plus importants et changeants afin de mieux protéger les intérêts de leurs membres et prestataires;
 - Se servir des pouvoirs discrétionnaires et autres pouvoirs (p. ex., en formulant des principes, directives et décisions) et de ressources dédiées pour mieux appuyer des transactions complexes, y compris des fusions de régimes et l'évolution de plans plus robustes;
 - Lancer une consultation sur les politiques et directives clés (légues) en matière de régimes de retraite de l'ARSF.

Dépendances

- Collaboration avec le MFO en cas d'obstacle à une réglementation appropriée.

Cible pour la première année

- Consultation achevée et changements concrets apportés aux processus et structures et à la façon de surveiller et de soutenir les régimes importants et en évolution;
- Achèvement de l'examen ou de la révision des politiques ou directives

8.5.2 Régimes de retraite : Examiner le cadre de surveillance prudentielle

L'ARSF examinera sa surveillance des questions prudentielles en matière de régimes de retraite pour garantir une évaluation appropriée des risques et cibler la surveillance. Cet examen inclura la prise en compte de la gouvernance appropriée des régimes; la façon dont la surveillance réglementaire gère et établit les risques possibles pour le Fonds de garantie des prestations de retraite (FGPR); les approches en matière de régimes en difficulté; l'évaluation des risques aux prestations/droits des membres du régime et la réputation du secteur.

Approche

- Avant le lancement
 - Évaluer l'expertise de l'ARSF et l'orientation axée sur le risque de l'ancienne gestion prudentielle du risque (p. ex., compréhension de la gouvernance par rapport aux enjeux liés

aux actifs et à la responsabilité) dans les régimes admissibles au FGPR et autres régimes de retraite; examiner les pratiques de la CSFO et les pratiques exemplaires en matière prudentielle et de surveillance d'autres organismes de réglementation;

- Tenir compte des exigences en matière de ressources, de programmes et de TI/données pour offrir une surveillance plus efficace des régimes et une gestion plus efficace des régimes de retraite en difficulté.
- Première année
 - Amorcer des améliorations aux exigences en matière de données et de systèmes;
 - Élaborer un cadre prudentiel et tenir des consultations à son sujet pour évaluer et surveiller la gouvernance des régimes, la gestion du risque, les contrôles et les processus de contestation efficaces;
 - Évaluer comment l'ARSF peut définir et communiquer des pratiques exemplaires concernant différents sujets se rapportant au risque prudentiel, notamment : stratégies pour les régimes importants et complexes, investissements, gouvernance des actifs et des transactions, contrôle et gestion du risque; entamer l'évaluation et la communication.
- Deuxième année
 - Poursuivre la mise en œuvre et réaliser l'évaluation et la communication des risques;
 - Collaborer avec le MFO pour envisager la conception d'autres outils appropriés avec le temps, y compris un soutien aux régimes de retraite en difficulté.

Dépendances

- Importante coordination et collaboration avec les intervenants.
- Limitations des systèmes de GI/TI et besoins de ces systèmes; échéanciers pour le renouvellement des TI.

Cible pour la première année

- Élaboration du cadre de surveillance prudentielle et consultation en cours sur les politiques et pratiques nécessaires pour la préparation et la mise en œuvre du cadre.

8.5.3 Régimes de retraite : Recentrer la réglementation des régimes sur la réduction de la charge

Nous proposons d'axer les ressources de l'ARSF sur une activité de réglementation à valeur élevée et de réduire toutes charges réglementaires inutiles et activités réglementaires à faible rendement.

L'affectation de ressources aux domaines de faible valeur réglementaire limite l'attention disponible pour des activités réglementaires à risque plus élevé ou procurant des avantages plus importants.

L'ARSF continuera d'évaluer l'efficacité et l'efficience de son cadre réglementaire et d'autres pratiques pour tous les types de régimes, pour veiller à ce qu'ils soient axés sur des principes et sur le risque, et afin de définir des possibilités d'alléger les tâches et d'améliorer l'efficacité réglementaire.

Approche

- Avant le lancement
 - Prévoir le changement continu de cible de l'ARSF en mettant l'accent sur les priorités réglementaires axées sur le risque; élaborer une approche générale axée sur les principes en matière de réglementation des régimes.
- Première année
 - Mettre en œuvre des changements à la structure organisationnelle pour redéployer les ressources; documenter les pratiques et les processus; déterminer les domaines où il est possible d'utiliser les pouvoirs discrétionnaires axés sur les principes ou de fournir une directive, ou les endroits où les efforts liés aux processus peuvent être simplifiés ou redirigés

pour améliorer les résultats;

- Soutenir le MFO dans son étude de l'efficacité de la réglementation existante sur les régimes de retraite et la définition de possibilités d'amélioration.

Dépendances

- Collaboration avec le MFO en cas d'obstacle à une réglementation appropriée.

Cible pour la première année

- Processus de réglementation adaptés pour assurer une concentration appropriée des ressources limitées en réglementation des régimes sur les objectifs de surveillance et réglementation à valeur élevée;
- Mise en œuvre de processus améliorés axés sur les principes pour se servir de pouvoirs discrétionnaires et émettre des directives à des fins de précision et de simplicité et pour alléger les tâches.

Annexe 1 : Mission et objets

Les priorités de l'ARSF sont guidées par sa mission et ses objets, et les activités de l'ARSF doivent soutenir ces objets. De plus, toutes les priorités doivent mener directement à la réalisation de ces objets. Les objets de l'ARSF, définis dans la *Loi de 2016 sur l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers*, sont les suivants :

Généralités

1. réglementer les secteurs réglementés et les superviser de façon générale;
2. contribuer à la confiance du public dans les secteurs réglementés;
3. surveiller et évaluer les progrès et les tendances dans les secteurs réglementés;
4. collaborer avec d'autres organismes de réglementation, lorsque cela est approprié;
5. promouvoir l'éducation du public sur les secteurs réglementés et sa connaissance de ceux-ci;
6. promouvoir la transparence et la divulgation de renseignements par les secteurs réglementés;
7. prévenir toute conduite, pratique et activité trompeuse ou frauduleuse de la part des secteurs réglementés;
8. réaliser tout autre objet prescrit.

Services financiers

9. promouvoir des normes de conduite professionnelle élevées;
10. protéger les droits et intérêts des consommateurs;
11. favoriser le développement de secteurs des services financiers solides, durables, concurrentiels et novateurs.

Régimes de retraite

12. promouvoir la bonne administration des régimes de retraite;
13. protéger les prestations de retraite et les droits des prestataires des régimes de retraite.

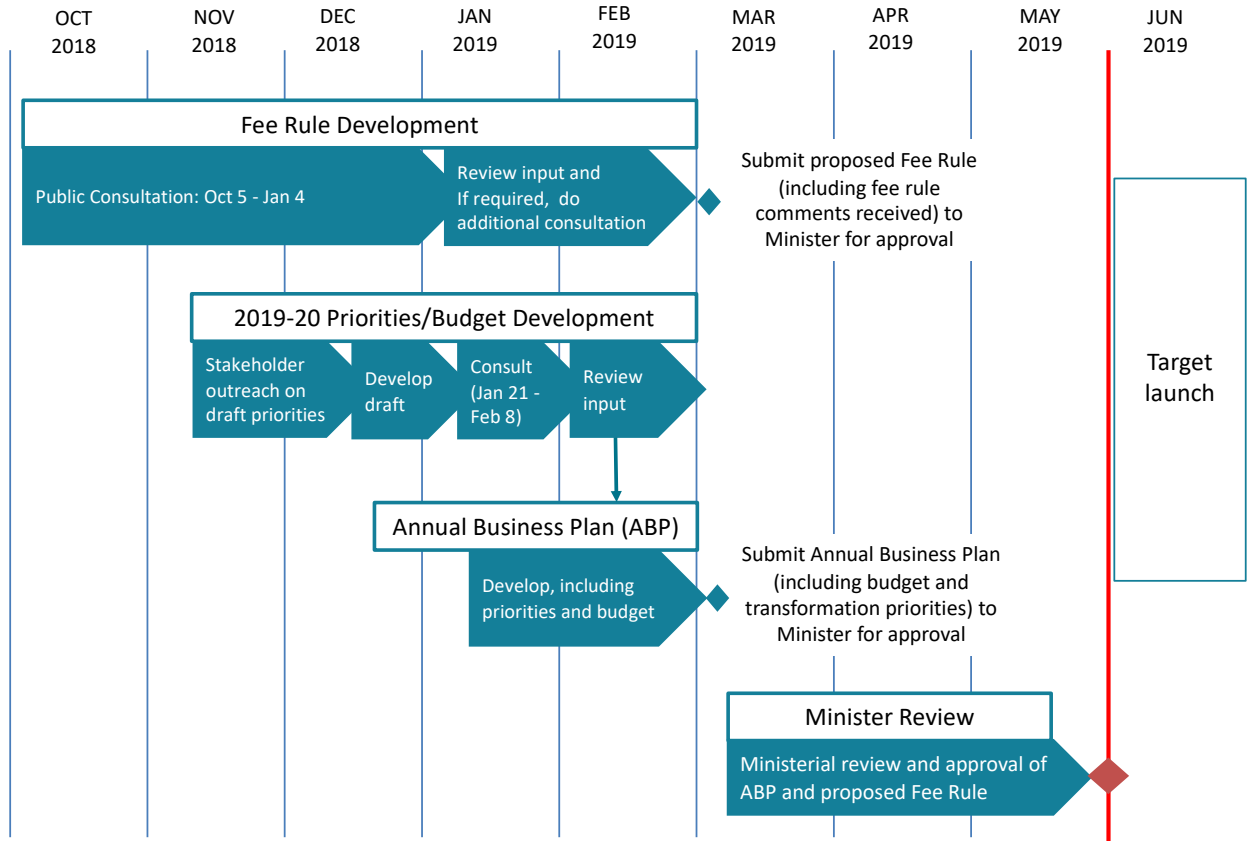
Credit unions

14. fournir une assurance contre les risques de perte totale ou partielle des dépôts confiés aux caisses;
15. promouvoir la stabilité du secteur des caisses en Ontario et y contribuer, en tenant compte de la nécessité de permettre aux caisses d'être concurrentielles tout en prenant des risques raisonnables;
16. poursuivre les objets ci-haut mentionnés à l'avantage des déposants des caisses et de manière à minimiser les risques de perte que court le Fonds de réserve d'assurance-dépôts.

Priorité	Objets
7.1.1 Allègement de la tâche : Examiner les directives léguées	1, 2, 4, 9, 10, 11, 12, 13
7.1.2 Allègement de la tâche : Examiner les exigences en matière de cueillette et de classement de données	1, 2, 3, 6
7.1.3 Allègement de la tâche : Établir des normes significatives en matière de service	1, 2
7.2.1 Efficacité réglementaire : Protéger l'intérêt du public	2, 4, 5, 9, 10, 12, 13
7.2.2 Efficacité réglementaire : Expertise sectorielle	1, 2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16

7.2.3 Efficacité réglementaire : Favoriser l'innovation	10, 11, 12, 13, 15
7.2.4 Efficacité réglementaire : Améliorer la collaboration des intervenants	2, 3, 4, 6, 11, 12, 15
7.2.5 Efficacité réglementaire : Moderniser les systèmes et les processus	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15
8.1.1 Assurance automobile : Simplifier le processus de réglementation des taux	10, 11
8.1.2 Assurance automobile : Soutenir une stratégie pour la réforme de l'assurance automobile	2, 3, 4, 5, 9, 10, 11
8.1.3 Assurance automobile : Examiner la réglementation des fournisseurs de services de santé	1, 4, 7
8.1.4 Assurance automobile : Élaborer une stratégie pour la réduction de la fraude	2, 4, 7
8.2.2 <i>Credit unions</i> : Modernisation du cadre réglementaire des <i>credit unions</i>	1, 2, 3, 4, 11, 15, 16
8.2.1 <i>Credit unions</i> : Intégrer la surveillance prudentielle et de la conduite des <i>credit unions</i>	1, 10, 15, 16
8.2.3 <i>Credit unions</i> : Adopter un code de conduite de l'industrie	1, 2, 4, 7, 9, 10, 15, 16
8.2.4 <i>Credit unions</i> : Assurer une résolution appropriée et un cadre pour le FRAD	2, 6, 10, 14, 16
8.3.1 Pratiques du secteur de l'assurance : Adopter des normes de conduite efficaces	1, 2, 4, 6, 9, 11
8.3.2 Pratiques du secteur de l'assurance : Améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'octroi de permis	1, 2, 4, 6, 9, 11
8.3.3 Pratiques du secteur de l'assurance : Harmoniser l'orientation pour traiter les consommateurs des services financiers de façon équitable	1, 2, 4, 6, 9
8.4.1 Courtage hypothécaire : Offrir une surveillance efficace des IHS	1, 2, 4, 6, 10
8.4.2 Courtage hypothécaire : Améliorer l'efficacité et l'efficacité de l'octroi de permis	1, 2, 3, 4, 6, 7
8.4.3 Courtage hypothécaire : Adopter un code de conduite de l'industrie	1, 2, 3, 4, 6, 7, 9
8.5.1 Régimes de retraite : Favoriser l'évolution des régimes	1, 2, 3, 12, 13
8.5.2 Régimes de retraite : Examiner le cadre de surveillance prudentielle	1, 2, 3, 12, 13
8.5.3 Régimes de retraite : Recentrer la réglementation des régimes sur la réduction de la charge	1, 2, 3, 12, 13

Annexe 2 : Échéancier de haut niveau



Annexe 3 : Hypothèses financières

- Tous les renseignements financiers de l'ARSF supposent une date de début au 1^{er} avril 2019 et correspondent à 12 mois d'activités.
- Des chiffres comparables se basent sur le budget de la CSFO pour la période comprise entre le 1^{er} avril 2018 et le 31 mars 2019 (affectation des revenus) et le budget de la SOAD au 31 décembre 2019.
- L'excédent de l'ARSF représente la réduction du déficit accumulé découlant de ses activités de démarrage et sert à rembourser le capital du prêt pour ses activités de démarrage consenti par l'Office ontarien de financement avant le lancement.
- Nous nous sommes fiés sur l'historique des renseignements et des affectations de la CSFO et de la SOAD pour estimer le niveau et l'affectation des coûts entre les charges directes et communes et entre les secteurs.
- L'estimation des coûts associés aux nouvelles activités de l'ARSF se base sur les priorités actuellement prévues, les activités de transformation et les plans en matière de ressources humaines.
 - Aucun imprévu n'est inclus dans le budget, puisque l'ARSF a supposé qu'elle aura accès au financement par emprunt pour couvrir tout événement imprévu.
 - Le déficit des honoraires fixes des FSS est une charge qui sera récupérée du secteur des taux d'assurance automobile puisque ce secteur aura déjà été transféré de la CSFO et que celle-ci aura reçu les honoraires des FSS pour l'exercice 2019-2020 au moment du lancement de l'ARSF et que la réglementation et les priorités liées aux FSS se rapportent à l'assurance automobile.

Annexe 4 : Bilan

**Office ontarien de réglementation des services
financiers
Bilan**

	Prévisions 2018-2019	Budget 2019-2020
Actifs		
Trésorerie/(découvert)	0 \$	(2 445 358) \$
Charges payées d'avance	780 752	648 712
Immobilisations	6 425 012	17 901 012
Amortissement cumulé	(642 501)	(3 365 103)
Immobilisations nettes	<u>5 782 511</u>	<u>14 535 909</u>
Total des actifs	<u>6 563 263</u> \$	<u>12 739 263</u> \$
Passif et bénéfices non répartis		
Dette à long terme pour activités de démarrage	27 235 243 \$	31 994 935 \$
Déficit accumulé	(20 671 980)	(19 255 672)
Total du passif et des bénéfices non répartis	<u>6 563 263</u> \$	<u>12 739 263</u>

Annexe 5 : État des flux de trésorerie

Office ontarien de réglementation des services financiers

État des flux de trésorerie

	Prévisions 2018-2019	Budget 2019-2020
Activités d'exploitation		
Augmentation/(diminutions) des bénéfices non répartis	(17 885 963) \$	1 416 308 \$
Changement aux actifs actuels	(558 000)	132 040
Changement au passif actuel	(661 769)	
Amortissement des immobilisations	642 501	2 722 602
	<hr/>	<hr/>
	(18 463 231)	4 270 950
Investissement dans les immobilisations	(6 425 012)	(11 476 000)
Emprunt prélevé	9 847 243	6 176 000
Remboursement de l'emprunt		(1 416 308)
	<hr/>	<hr/>
Flux de trésorerie	(15 041 000)	(2 445 358)
Encaisse au début de l'exercice	15 041 000	0
	<hr/>	<hr/>
Trésorerie/(découvert)	0 \$	(2 445 358) \$

Annexe 6 : Investissement dans les immobilisations

Financial Services Regulatory Authority of Ontario Investment in Capital Assets (\$000's)

	Forecast 2018-19	Budget 2019-20	Projection 2020-21	Projection 2021-22
Core Regulatory IT Investments	\$ 750	\$ 1,000	\$ 5,000	\$ 4,500
Back Office and Infrastructure	5,674	2,800		
New location Facilities		1,400	7,387	
Other IT Initiatives		1,976	1,393	734
Purchase of FSCO Assets		4,300		
Total Capital Asset purchases	\$ 6,424	\$ 11,476	\$ 13,780	\$ 5,234